

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. Questions orales sans débat (p. 2).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX MISSIONS LOCALES

Question de M. Herbillon (p. 2)

M. Michel Herbillon, Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

APPLICATION DE LA LOI DU 6 MAI 1996 SUR LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Question de M. Sarre (p. 3)

M. Georges Sarre, Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE

Question de M. Warsmann (p. 5)

M. Jean-Luc Warsmann, Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

CONDITIONS DE REVERSEMENT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question de M. Boulaud (p. 6)

M. Didier Boulaud, Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

SERVICES HOSPITALIERS D'URGENCE DANS LES DÉPARTEMENTS RURAUX

Question de M. Pontier (p. 8)

M. Jean Pontier, Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS DANS LES ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES DE MEAUX

Question de Mme Bricq (p. 9)

Mme Nicole Bricq, M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

EFFECTIFS DE POLICE AU HAVRE

Question de M. Paul (p. 10)

MM. Daniel Paul, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

STOCKAGE ET DESTRUCTION DES ENGINES DE GUERRE DANS LE PAS-DE-CALAIS

Question de M. Marcel Cabiddu (p. 11)

Mme Catherine Génisson, M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS DE POLICE

Question de M. Gengenwin (p. 13)

MM. Germain Gengenwin, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

L'EURO ET LE CAPITAL SOCIAL DES ENTREPRISES

Question de M. Dufau (p. 14)

MM. Jean-Pierre Dufau, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

SUPPRESSION DU COMMERCE HORS TAXES

Question de M. Capet (p. 14)

MM. André Capet, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES AGGLOMÉRATIONS NOUVELLES

Question de M. Vachez (p. 15)

M. Daniel Vachez, Mme Michèle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

AVANCES REMBOURSABLES A SEXTANT AVIONIQUE

Question de M. Abelin (p. 16)

M. Jean-Pierre Abelin, Mme Michèle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme.

ARRÊTÉ DU 25 MARS 1998 SUR LA FIXATION DES LOYERS

Question de M. Meyer (p. 17)

M. Gilbert Meyer, Mme Michèle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme, M. le président.

2. Ordre du jour de l'Assemblée (p. 19).

3. Questions orales sans débat (suite) (p. 19).

PENSIONS DE PRÉRETRAITE VERSÉE AUX VEUVES D'AGRICULTEURS

Question de Mme Guinchard-Kunstler (p. 19)

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

ENVASEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA VILAINE

Question de M. Goulard (p. 20)

MM. François Goulard, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

NUISANCES CAUSÉES PAR LA PRÉSENCE DE STATIONS-SERVICE EN ZONE URBAINE

Question de M. de Chazeaux (p. 21)

MM. Olivier de Chazeaux, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

GESTION DE L'EAU

Question de M. Lemoine (p. 22)

MM. Jean-Claude Lemoine, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

4. Ordre du jour des prochaines séances (p. 23).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

QUESTION ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX MISSIONS LOCALES

M. le président. M. Michel Herbillon a présenté une question, n° 448, ainsi rédigée :

« M. Michel Herbillon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la décision prise par la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France de revoir les critères d'attribution des subventions de fonctionnement accordées aux missions locales. Cette décision se traduit concrètement par une réduction de près de 9 % des crédits accordés en 1998 à la mission locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maurice et Saint-Maur, et par voie de conséquence, par une baisse des subventions du conseil général calculées au prorata de la précédente. A l'heure où la lutte contre le chômage des jeunes reste une priorité, cette diminution est particulièrement mal venue. Elle l'est d'autant plus qu'elle se fonde sur un critère purement quantitatif : le coût moyen par jeune demandeur d'emploi inscrit dans les agences de l'ANPE. Or seuls 60 % des 1 500 jeunes qui fréquentent cette mission locale sont inscrits à l'ANPE, un grand nombre d'entre eux ne venant pas à la mission pour trouver un emploi, mais une formation ou une réponse en termes de projet professionnel ou de retour dans le système scolaire. Le critère retenu est donc inadéquat car il ne reflète pas l'ensemble des missions menées. Aussi lui demande-t-il que la décision de la DRTE ne soit pas appliquée suivant le critère retenu aujourd'hui et que l'Etat ne se désengage pas du financement paritaire collectivités locales/Etat des missions locales, qui ont prouvé leur efficacité. »

La parole est à M. Michel Herbillon, pour exposer sa question.

M. Michel Herbillon. Ma question s'adresse à Mme Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, et a trait à la récente décision prise par l'Etat de revoir le montant des subventions de fonctionnement accordées aux missions locales pour l'emploi des jeunes.

La direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France a, en effet, fait savoir, il y a quelques semaines, que l'attribution des subventions était modifiée afin de réduire ce qu'elle appelle « les disparités de financement entre les missions locales ».

Cette décision se traduit concrètement par une réduction de près de 9 % des crédits accordés à la mission locale intercommunale de Maisons-Alfort, dans le Val-de-Marne, qui couvre un bassin d'emploi d'environ 25 000 jeunes, non seulement à Maisons-Alfort, mais aussi à Charenton, à Saint-Maurice et à Saint-Maur. Cette mesure entraîne par ailleurs une baisse automatique des crédits attribués par le conseil général du Val-de-Marne puisque ceux-ci sont calculés au prorata de ceux de l'Etat.

Ce contrat, pour la mission locale de la ville dont je suis le maire, vaut aussi pour nombre de villes d'Ile-de-France.

Si l'on peut comprendre la volonté de la direction régionale du travail de réduire les disparités de financement entre les missions locales, je m'étonne cependant que le Gouvernement affiche comme priorité nationale la réduction du chômage des jeunes et que cette priorité se traduise par une réduction inattendue, brutale et significative des budgets de plusieurs missions locales, dont la vocation est précisément de favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-six ans.

Je suis d'autant plus mécontent de ces nouvelles règles d'attribution que le critère retenu pour la nouvelle répartition des subventions, à savoir le coût moyen par jeune demandeur d'emploi inscrit en fin de mois dans les agences de l'ANPE, est particulièrement inapproprié. Il n'y a, par exemple, que 60 % des jeunes qui fréquentent la mission locale de Maisons-Alfort inscrits à l'ANPE. Il en va d'ailleurs de même dans les autres communes et dans les autres missions locales. La raison est toute simple : l'activité des missions locales ne se cantonne pas, loin s'en faut, au seul soutien à la recherche d'emploi. Elles assurent aussi des missions de conseil en formation, d'orientation en termes de projet professionnel, d'insertion, de suivi et d'accompagnement social. Le critère retenu n'est donc pas pertinent, car il ne reflète qu'une partie des missions assurées par ces structures.

Il est, de surcroît, pernicieux, car il risque d'inciter les missions locales à demander aux jeunes, qui les fréquentent, de s'inscrire systématiquement à l'ANPE, afin de conserver le volume annuel de leurs subventions.

Enfin et surtout, ce critère est contestable, car il ne prend en compte aucun aspect qualitatif, qu'il s'agisse de l'accueil, du suivi ou de la spécificité des problèmes sociaux rencontrés : il ne prend pas en compte la diversité des actions menées par les missions locales.

Je trouve donc que la décision de l'Etat est regrettable. C'est pourquoi je demande qu'elle ne soit pas appliquée. Si elle l'était, ce serait, me semble-t-il, un mauvais coup porté aux missions locales pour l'emploi des jeunes, dont le travail, pour nombre d'entre elles, est efficace. Ce serait également un mauvais coup porté au financement pari-

taire Etat-collectivités locales dans le financement de ces missions, pour lesquelles les collectivités locales assurent déjà une très large part du financement. A titre d'exemple, alors que l'Etat propose cette année 856 000 francs de subvention pour une mission locale qui couvre un bassin d'emploi de 25 000 jeunes de moins de vingt-six ans, la ville de Maisons-Alfort attribue, elle, 1 750 000 francs au bénéfice de cette structure et de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Je souhaite donc que les collectivités locales ne se retrouvent pas, une nouvelle fois, dans l'obligation de pallier le désengagement de l'Etat, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'emploi et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Je demande que l'on revoie cette décision, très néfaste pour les missions locales et donc très préjudiciable à la lutte contre le chômage des jeunes.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Martine Aubry sur les conditions de financement par l'Etat des missions locales en Ile-de-France.

J'ai bien entendu votre demande ; je ne suis pas en mesure d'y répondre positivement, mais je vais vous donner certaines explications sur un dispositif que vous dénoncez.

Le financement de l'Etat affecté au financement des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation s'élève en 1998 à 390 millions de francs, le montant en Ile-de-France passant de 49 millions de francs en 1997 à 54,4 millions de francs en 1998.

Il a été constaté – vous-même l'avez rappelé – que les disparités de financement sont très importantes entre ces structures. Aussi, ainsi que l'a préconisé l'inspection générale des affaires sociales, une politique de réduction de ces inégalités a été mise en œuvre sur la base du nombre de demandeurs d'emploi présents sur la zone couverte. Il me paraît, en effet, nécessaire que nous traitions de manière équitable l'ensemble des structures d'accueil pour assurer une égalité de traitement sur le territoire ainsi qu'un accompagnement efficace et de qualité des jeunes.

Ainsi, en Ile-de-France, le financement moyen par jeune demandeur d'emploi s'élève à 526 francs, alors qu'il est de 460 francs au plan national ; l'écart de financement entre les missions locales varie lui-même entre 400 francs et 1 000 francs par jeune demandeur d'emploi.

C'est pourquoi, en raison de cette situation spécifique, la conférence administrative régionale, qui s'est réunie sous l'autorité de M. le préfet de région le 2 avril dernier, a décidé de ramener ces écarts entre 450 et 700 francs. C'est dans ce cadre qu'un ajustement a été effectué au bénéfice des missions locales les moins bien dotées.

Concernant la mission locale que vous présidez, la subvention de cette dernière passe effectivement de 774 francs par demandeur d'emploi en fin de mois à 709 francs en 1998, mais je vous rappelle que la moyenne régionale est de 526 francs. La subvention des collectivités territoriales devrait cependant être maintenue en 1998 à 2,52 millions de francs.

Les moyens alloués à la mission locale de Maisons-Alfort, qui restent supérieurs à la moyenne régionale, permettront de préserver, j'en suis sûre, la qualité de son action auprès des jeunes.

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais vous ne serez pas étonnée si je vous dis qu'elle ne me convient pas !

En effet, vous confirmez ce que, hélas ! je pressentais : cette décision est appuyée sur des critères uniquement quantitatifs très éloignés, permettez-moi de vous le dire, des réalités locales de terrain. Je suis très étonné du décalage considérable qu'il y a entre l'affichage par le Gouvernement de la priorité de la lutte contre le chômage des jeunes et les critères quantitatifs que vous venez de rappeler et qui vont aboutir à ce que l'activité de la mission locale contre le chômage des jeunes soit pénalisée, donc les jeunes qui sont à la recherche d'un emploi.

Les critères pris en compte ne traduisent pas la diversité des actions qui sont menées par les missions locales. C'est une très piètre illustration de la politique de la ville, qui fait aujourd'hui l'objet d'une grande réunion. De nombreuses collectivités locales se battent au quotidien – vous le savez – pour répondre à cette urgence civique que constitue la lutte contre le chômage des jeunes. Or vous confirmez une réduction, que je considère inacceptable, des moyens accordés aux missions locales alors que le résultat de toutes les actions menées sur le terrain, dont vous ne pouvez que vous féliciter, madame la secrétaire d'Etat, est que le taux de chômage des jeunes dans le bassin d'emploi couvert par notre mission locale est aussi très inférieur à la moyenne régionale.

Vous vous référez à des moyennes nationales, départementales et régionales pour diminuer les subventions de fonctionnement aux missions locales, alors que, par ailleurs, vous dites que la lutte contre le chômage est une priorité.

Je considère que cette décision n'est pas acceptable et que ce sont les jeunes au chômage qui vont subir, hélas ! les aléas d'une politique que, je le répète, je trouve très éloignée des réalités du terrain.

APPLICATION DE LA LOI DU 6 MAI 1996 SUR LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 449, ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la loi n° 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage. En l'absence des principaux décrets d'application, cette loi est largement lettre morte et la précarité financière de l'apprentissage demeure. D'une part, la fraction de la taxe collectée en 1997 et destinée aux fonds régionaux d'apprentissage en vue d'une péréquation entre les CFA n'aurait jamais été attribuée à ses destinataires. D'autre part, l'absence d'établissement des barèmes de péréquation bloque les fonds collectés par l'Etat au titre de la taxe, compromettant leur attribution aux centres de formation d'apprentis. Cette carence empêche le rééquilibrage prévu par la loi entre les établissements « riches » et « pauvres » et, plus encore, entre les établissements qui pratiquent réellement l'apprentissage et les autres. Or il est indispensable que la totalité de l'argent collecté, soit environ 7 milliards de francs, soit exclusivement destinée à l'apprentissage, alors qu'aujourd'hui certaines écoles payantes proposant des stages de formation de courte durée n'ayant rien à voir avec l'apprentissage peuvent en bénéficier. C'est pourquoi il souhaite savoir quand le Gouver-

nement entend prendre les décrets indispensables à l'application effective de la loi de 1996, et comment il contrôlera le bon emploi des fonds destinés à l'apprentissage. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. L'apprentissage, chacun en convient, est l'une des réponses les plus appropriées au développement du chômage des jeunes. En effet, il est un moyen d'obtenir une qualification professionnelle de bon niveau, dans des métiers techniques et permet, le plus souvent, de trouver un débouché rapide sur le marché du travail.

C'est pourquoi, tous les professionnels de l'apprentissage avaient accueilli avec satisfaction la loi du 6 mai 1996, portant réforme du financement de l'apprentissage, laquelle – je le rappelle – visait à contrôler les conditions de la collecte et à répartir les fonds collectés en fonction du nombre d'apprentis et du niveau de la formation.

Deux ans et demi après avoir été votée, cette loi est aujourd'hui au point mort puisque les principaux décrets d'application n'ont pas été pris. Le résultat de cette situation est désastreux pour le système de l'apprentissage, dont la précarité financière reste inchangée.

La loi prévoyait qu'une fraction de la taxe destinée aux fonds régionaux d'apprentissage devait faire l'objet d'une péréquation entre les CFA. Or, la collecte de cette fraction de taxe pour 1997 n'aurait jamais été attribuée à ses destinataires.

La même loi instaurait des barèmes de péréquation, qui n'ont toujours pas été pris. De la sorte, les fonds collectés par l'Etat au titre de la taxe n'ont toujours pas été attribués aux centres de formation d'apprentis, dont l'importance est primordiale pour la filière « apprentissage », et qui doivent fournir des efforts continus pour moderniser leur matériel et se positionner sur des filières nouvelles afin de satisfaire la demande des entreprises.

Cette péréquation est fondamentale pour rééquilibrer les ressources des établissements les plus riches et de ceux qui sont moins bien dotés, mais aussi pour rétablir l'équité entre les établissements pratiquant réellement l'apprentissage et d'autres qui, bien que collectant la taxe, ne sont pas de véritables lieux de formation professionnelle.

On le sait, la taxe d'apprentissage a constitué une manne pour toute une catégorie d'établissements de pseudo-formation dont les débouchés sont loin d'être assurés. C'est pourquoi il est indispensable que tout l'argent collecté pour l'apprentissage, soit environ 7 milliards de francs, soit exclusivement destiné à des établissements véritablement formateurs, et non à des écoles payantes proposant des stages de formation de courte durée à des tarifs prohibitifs, sans commune mesure avec l'avantage minime qu'elles offrent aux jeunes en matière d'accès à l'emploi.

C'est pourquoi il me paraît indispensable que le Gouvernement prenne au plus vite les décrets d'application de la loi de 1996 et contrôle le bon emploi des fonds destinés à l'apprentissage.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les conditions d'application de la loi n° 96-376 du 6 mai 1996, portant réforme du financement de l'appren-

tissage. Vous vous inquiétez des difficultés de financement des centres de formation d'apprentis, qui résulteraient de la non-parution des décrets d'application de cette loi.

Je vous rappelle les principales dispositions qui ont été arrêtées.

Il a été procédé à la suppression des exonérations qui s'imputaient auparavant sur le quota de la taxe d'apprentissage destiné aux centres de formation d'apprentis. Ce quota a été parallèlement porté de 20 à 40 % de cette taxe, ce qui a dégagé plus de 1,5 milliard de francs de ressources supplémentaires pour ces centres. Enfin, les entreprises employant un apprenti ont été assujetties à l'obligation d'apporter au CFA, qui forme cet apprenti, un concours d'au moins 2 500 francs, dans la limite du quota dont elles sont redevables.

Par la suite, la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, a complété ce dispositif en mettant en place un fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage. Les ressources de ce fonds, doté de 631 millions de francs en 1997, ont été reversées en janvier 1998 aux régions pour être affectées au financement des centres de formation d'apprentis, conformément à des recommandations arrêtées par le comité de coordination de programmes régionaux d'apprentissage et de formation continue.

Enfin, il convient de souligner que la compétence de l'inspection de la formation professionnelle a été étendue aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage par la loi du 6 mai 1996.

Des premiers contrôles ont été réalisés sur ce fondement juridique fin 1997 et début 1998.

Il n'en demeure pas moins – et c'est certainement à cela que vous faites allusion – que des inégalités très importantes marquent la répartition de la taxe d'apprentissage entre les centres de formation d'apprentis.

Je répondais à l'instant à l'un de vos collègues que le Gouvernement avait eu le souci de réduire les inégalités entre les missions locales ; il en est de même pour les centres d'apprentissage.

Ces inégalités trouvent leur origine dans le principe de libre affectation du quota par les entreprises ou par les organismes collecteurs de la taxe, sous réserve du versement minimal de 2 500 francs mentionné précédemment. En cherchant à les quantifier, j'ai découvert que le coût de formation par apprenti pouvait varier dans une proportion de un à dix.

Une procédure de péréquation intrarégionale était prévue par la loi du 6 mai 1996. Mais, à l'analyse, elle ne paraît pas à la mesure du problème posé par la résorption des inégalités de ressources issues de la taxe, et soulève par ailleurs de sérieuses difficultés techniques dans sa mise en œuvre.

C'est pourquoi le Gouvernement entend franchir une nouvelle étape, et apporter une réponse forte, structurelle, aux difficultés qui subsistent dans le financement de l'apprentissage en procédant à une réforme de fond des divers dispositifs de formation alternée sous contrat de travail. Il faut, d'une part, optimiser les financements consacrés aux contrats de qualification et aux contrats d'apprentissage et, d'autre part, rechercher la complémentarité entre ces deux dispositifs trop souvent confondus ou concurrents, pour les rendre plus lisibles aux yeux de leurs utilisateurs, en l'occurrence les jeunes, et des entreprises.

La réforme de fond qui sera soumise au Parlement devra bien entendu viser à améliorer la qualité et l'efficacité des formations en alternance, garantir la transparence des financements, optimiser l'utilisation de ces fonds ; mais pour l'instant, je n'en suis qu'au stade de l'élaboration du diagnostic auquel je tiens à associer l'ensemble des partenaires sociaux.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Madame la secrétaire d'Etat, je prends acte de vos déclarations. Mais je ne voudrais pas que la course poursuite se prolonge indéfiniment, tel l'écureuil dans la cage... La loi a été votée en 1996. Or, vous l'avez confirmé, elle n'est toujours pas appliquée dans ses aspects les plus importants, du fait de l'absence de décrets d'application.

Vous dites constater à l'usage et après une nouvelle analyse approfondie que le dispositif n'est pas parfait et que la répartition ne s'opère pas dans des conditions équitables. Ne disposant pas de vos services, je suis incapable de vous dire que tel est bien le cas ou, au contraire, d'apporter un démenti...

Quand arriverez-vous au bout de ce diagnostic concerté entre l'Etat et les partenaires, madame la secrétaire d'Etat ? Je ne voudrais pas que, dans un mois, dans un an, dans deux ans, nous en soyons toujours au même point. Car les disparités sont énormes : vous avez vous-même parlé de un à dix. L'Est parisien, par exemple, compte beaucoup d'artisans ; je vois bien ce qu'il en est, entre les établissements qui forment réellement, dans des conditions « labellisées », si j'ose dire, et les individus qui cherchent plutôt à gagner de l'argent par ce biais plutôt que par un autre.

C'est à cela qu'il faut mettre un terme et je vous demande d'agir le plus vite possible.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Une précision sur le calendrier, à titre purement personnel, puisque je n'en ai encore parlé ni avec Martine Aubry ni avec le Premier ministre. Le diagnostic partagé sera prêt fin septembre ; sur cette base, des propositions de réforme précises seront discutées, dont j'espère pouvoir débattre avec vous en juin ou juillet 1999. Voilà le calendrier de travail que je me suis personnellement fixé ; mais vous comprendrez aisément que j'ai besoin d'en discuter avec Martine Aubry et le Premier ministre pour l'arrêter définitivement. C'est, en tout cas, dans un délai de cet ordre que je souhaite vivement proposer cette réforme.

ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 455, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes rencontrés par les associations d'aide à domicile. Ces associations sont victimes de la disparité du coût des charges sociales par rapport aux particuliers employeurs. Alors que les personnes effectuent le même service pour les mêmes bénéficiaires, le coût de l'heure effectuée à domicile passe du simple au double selon la qualité de l'employeur. De plus, les récentes modifications du calcul des charges sociales pour les travailleurs à temps partiel renchérissent les coûts de fonctionnement. Enfin, et tou-

jours selon la qualité de l'employeur, les conventions collectives sont différentes. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle compte faire pour assurer au plus tôt la parité des coûts et l'uniformisation des conventions collectives. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Madame la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, les associations d'aide à domicile se heurtent à de sérieuses difficultés.

Lors de l'assemblée générale départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural à laquelle j'assistais jeudi dernier, à Attigny, la présidente, Mme Bouillon, rappelait les problèmes que rencontraient les associations du fait des disparités dont elles sont victimes en matière de charges sociales et fiscales, par comparaison avec des particuliers employeurs. En effet, le régime aboutit actuel à favoriser systématiquement le particulier employeur ; pourtant, les associations d'aide à domicile présentent nombre d'avantages.

Pour commencer, le personnel qu'elles mettent à disposition des particuliers est formé et de surcroît encadré, ce qui garantit naturellement des prestations de bien meilleure qualité aux personnes en difficulté. Par ailleurs, l'intervention de l'association d'aide à domicile permet d'éviter aux particuliers tous les désagréments éventuels liés à la qualité d'employeur.

La présidente m'exposait également une deuxième difficulté qui tient à l'existence de deux conventions collectives sans cohérence entre elles : la convention collective d'aide à domicile et la convention collective d'employés de maison, le personnel des associations passant de l'une à l'autre.

Enfin, quelques jours après m'être inscrit pour exposer cette question, je recevais de l'autre association de mon département, l'association départementale d'aide aux personnes âgées et handicapées des Ardennes, une motion de son conseil d'administration appelant mon attention sur un autre type de difficulté, qui tient tout simplement à l'augmentation des charges sociales proposée par le Gouvernement et votée par cette assemblée ; cela se traduit évidemment par un renchérissement considérable des frais supportés par chaque association départementale.

Certes, il a bien été pris note de la proposition, adoptée à la suite des derniers débats de notre assemblée, de débloquer une trentaine de millions de francs. Mais cette association espère que ces crédits ainsi dégagés par la caisse nationale d'assurance vieillesse serviront à relever le taux de remboursement de la prestation aide ménagère, resté inchangé depuis trois ans, et seront débloqués le plus rapidement possible, au bénéfice en premier lieu de toutes les structures en difficulté financière.

Il est tout à fait paradoxal, madame la secrétaire d'Etat, que les dispositions proposées par le Gouvernement lors de la dernière loi de finances aboutissent à mettre en péril des organismes dont nous connaissons tous le rôle social considérable dans le développement de l'aide à domicile. Rappelons en outre qu'elles constituent des lieux de bénévolat exemplaire, puisque toutes ces associations fonctionnent à partir d'un réseau de bénévoles qui se chargent de la constitution des dossiers des personnes âgées en difficulté.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Pery, *secrétaire d'Etat à la formation professionnelle*. Monsieur le député, il est certain que la branche de l'aide à domicile est confrontée à un problème de disparité de coût entre les services prestataires et les services mandataires, ainsi qu'à la coexistence de deux types de conventions collectives, celles de la branche de l'aide à domicile et celle, unique et étendue, des employés de maison.

Les services prestataires sont principalement gérés par des associations ou des CCAS, qui emploient des aides à domicile sous le régime des conventions collectives propres à la branche de l'aide à domicile : ces conventions garantissent en particulier aux intéressés le remboursement du transport, la rémunération des temps de trajet et des temps morts entre deux interventions, et les avantages liés à l'ancienneté. Les organismes employeurs ont à supporter le coût de ces cotisations patronales de sécurité sociale.

Les services mandataires sont principalement gérés par les mêmes organismes – associations et CCAS – mais, comme leur nom l'indique, ils sont les mandataires de particuliers employeurs auprès desquels ils assurent, outre le placement, un service d'aide à la fonction d'employeur, notamment pour l'établissement des fiches de paie et des déclarations sociales.

Les employés de particuliers employeurs sont placés sous le régime de la convention collective des employés de maison, bien moins favorable, dans ses dispositions et ses conditions d'application que les conventions collectives de l'aide à domicile. Par exemple, l'ancienneté repart à zéro avec tout nouvel employeur. Les particuliers employeurs peuvent d'autre part bénéficier d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, dès lors notamment qu'ils ont plus de soixante-dix ans.

Les coûts de l'heure en service prestataire et en service mandataire présentent donc une distorsion trop marquée, même en tenant compte de la rémunération de la fonction de mandataire. De surcroît, le coût de l'heure en service prestataire s'est trouvé renchéri en début d'année, par la proratisation de l'allègement des charges sociales sur les bas salaires.

Comment, dans ces conditions, répondre à vos préoccupations ?

S'agissant de l'uniformisation des conventions collectives, la question a été débattue ces deux dernières années par les partenaires sociaux, dans le cadre des travaux du contrat d'études prospectives, qui réunissaient les branches de l'aide à domicile et des employés de maison. Ceux-ci n'ont pour l'instant pas jugé souhaitable la conclusion d'une convention commune aux deux branches. En revanche, une convention commune à la branche de l'aide à domicile a été envisagée.

Pour ce qui concerne la réduction de la disparité des coûts, la question est liée au réaménagement nécessaire de l'ensemble des différentes aides aux emplois de services aux personnes, en particulier de celles aux emplois d'aide à domicile. Cet ensemble est très complexe et l'addition de différentes aides créées au fil des années lui a fait perdre toute cohérence.

Ainsi, pour la branche de l'aide à domicile, à l'aide des fonds sociaux des différents régimes de retraite et à l'aide sociale départementale se sont ajoutées des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale pour les personnes bénéficiaires de cette prestation, mettant en évidence l'incohérence de l'ensemble de notre système d'aide à domicile.

C'est la raison pour laquelle Mme Aubry a demandé à une mission commune de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances de me présenter des propositions en vue de la rénovation de notre politique dans ce domaine.

C'est la deuxième fois que je réponds à une question sur ce sujet ; croyez que je serai la première satisfaite si nous parvenons à un système plus lisible et plus simple à expliquer.

Il s'agit de fonder l'aide de la collectivité sur la prise en compte de trois critères : le niveau de besoin, lié à l'état de dépendance des personnes, le niveau de ressources et la nécessaire professionnalisation des emplois dans ce secteur.

Le rapport des inspections générales devra être remis très prochainement à Martine Aubry et nous devons en tirer rapidement les axes d'une réforme qui apparaît, je le répète, indispensable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse très technique dans sa partie concernant les conventions collectives. J'insiste sur l'urgence de la situation et le caractère totalement contraire à l'intérêt général des disparités qui perdurent.

Je voudrais également souligner les conséquences d'une décision à mon sens mal calculée. Le Gouvernement a proposé, suivi, hélas ! par la majorité de cette assemblée, des dispositions techniques qui ont abouti à alourdir les charges sociales, dont on n'avait pas alors mesuré toute les conséquences ; elles se traduisent aujourd'hui par un renchérissement de l'aide à domicile, qui touche en premier lieu les personnes âgées les plus en difficulté.

Je suis, pour ma part, persuadé que tous les efforts visant à abaisser le coût du travail contribuent à la lutte contre le chômage ; mais, dans le cas présent, vous avez là un exemple précis où l'allègement du coût du travail a aussi une conséquence très heureuse en termes d'intérêt général. Il est en effet de l'intérêt de la société de renforcer l'aide à domicile des personnes âgées afin qu'elles puissent rester le plus longtemps possible chez elles, durant tout le temps qu'elle le souhaite, et qu'elles en restent physiquement capables. C'est là un but que chacun devrait s'attacher à viser.

CONDITIONS DE REVERSEMENT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

M. le président. M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 456, ainsi rédigée :

« M. Didier Boulaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le cas d'une jeune fille victime en 1982 d'un très grave accident de la circulation. Renversée par une voiture, elle a subi des lésions irréversibles. L'automobiliste, reconnu entièrement responsable, a été condamné au remboursement des frais médicaux, d'hospitalisation et au paiement d'un capital-rente de 321 784 F, la totalité de ces sommes ayant été versée par la compagnie d'assurances à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Après cet accident et une période d'invalidité totale de trois années, cette jeune femme a perçu une pension d'invalidité avec un taux d'incapacité fixé, après expertise judiciaire, à 57 %. En 1990, elle trouve un emploi. Un an

après, elle est titularisée. Au fur et à mesure des années, le montant de sa pension va décroître jusqu'à disparaître totalement en raison du dépassement du plafond de ressources. Aujourd'hui, cette jeune femme, victime dans sa chair, l'est également dans ses droits, ne pouvant percevoir le restant de son capital-rente, gardé par la CPAM. Aussi lui demande-t-il si cette personne n'est pas en droit de récupérer ce que la justice lui a accordé en réparation du préjudice qu'elle a subi. »

La parole est à M. Didier Boulaud, pour exposer sa question.

M. Didier Boulaud. Madame la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, je viens à nouveau attirer l'attention du Gouvernement sur un dossier déjà connu, puisque j'avais sollicité par écrit Mme Martine Aubry à ce propos l'hiver dernier – elle m'avait du reste répondu.

Je vous rappelle brièvement les faits. Une jeune femme avait été victime d'un très grave accident de la circulation en 1982. Renversée par une voiture, elle a subi des lésions irréversibles. L'automobiliste, reconnu entièrement responsable, a été condamné au remboursement des frais médicaux, d'hospitalisation et au paiement d'un capital représentatif d'une rente d'un montant de 321 784 francs, la totalité de ces sommes ayant été versée par la compagnie d'assurances à la caisse primaire d'assurance maladie ; la victime a également perçu des indemnités au titre du *pretium doloris*.

Après cet accident et une période d'invalidité totale de trois années, elle perçoit une pension d'invalidité avec un taux d'incapacité permanente partielle fixé, après expertise judiciaire, à 57 %. En 1990, elle trouve un emploi. Un an après, elle est titularisée. Au fur et à mesure des années, le montant de sa pension décroît jusqu'à disparaître totalement en raison de son dépassement de ressources.

Aujourd'hui, cette jeune femme, victime dans sa chair, l'est également dans ses droits, ne pouvant percevoir le restant de son capital-rente, gardé dans les caisses de la Caisse primaire d'assurance-maladie alors qu'il correspond à la réparation de son incapacité permanente partielle pour laquelle elle n'a pas été indemnisée !

Une modification de la législation actuelle ne pourrait-elle pas être envisagée en la matière pour ce qui concerne les accidents de la circulation ?

En effet, en cas d'accident du travail, c'est la sécurité sociale qui paie de ses propres deniers la rente à son assuré. S'il s'agit en revanche d'un accident de la circulation, de droit commun, en quelque sorte, la sécurité sociale devrait régler la rente à son assuré avec le capital que lui a versé la compagnie d'assurances du tiers responsable, déduit par le tribunal de l'indemnité pour incapacité permanente partielle. Mais ce capital n'appartient pas à la sécurité sociale. En étendant les règles des accidentés du travail aux accidents de droit commun, la loi lèse la victime qui voit son indemnisation abusivement réduite.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur le député, vous attirez notre attention sur un cas bien douloureux. Vous en aviez déjà alerté Mme Martine Aubry dans le cadre d'une question écrite. Mme Aubry vous avait alors transmis une réponse ; or ce matin, je ne peux que vous apporter oralement qu'une réponse identique. J'ai bien conscience qu'elle aura un

ton juridique qui n'est pas tout à fait celui que j'aurais voulu employer à propos d'un tel drame humain, mais les règles sont ainsi faites.

Le cas précis que vous évoquez obéit à des règles complexes applicables à l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation, à la subrogation des organismes de sécurité sociale dans les droits de la victime et aux versements des prestations de sécurité sociale. Le sujet est, j'en conviens, difficile ; je vais m'efforcer néanmoins de répondre clairement à vos préoccupations.

En ce qui concerne l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, les différents préjudices subis sont évalués par le tribunal : ce sont notamment l'atteinte à l'intégrité physique et à la capacité de gain et les préjudices moraux ou esthétiques. L'indemnité attribuée à la victime correspond à ces différents préjudices. Elle est versée directement à la victime, sauf la part correspondant à l'indemnisation du préjudice physique et de la perte de la capacité de gain.

En ce qui concerne cette dernière, c'est l'organisme de sécurité sociale qui doit verser les prestations correspondantes, en nature et en espèces, pour éviter à la victime d'attendre la fin de l'instance judiciaire qui peut, malheureusement, être longue. Il est donc subrogé dans les droits de la victime pour en récupérer le montant et dispose de ce fait d'une créance sur le tiers responsable de l'accident et son assureur, qui ne dépasse pas les frais qu'il doit supporter. Cette créance s'impute sur l'indemnité due par le tiers responsable de l'accident et son assureur à hauteur de la somme destinée à réparer l'atteinte à l'intégrité physique de la victime. Cette somme, fixée par le juge, tient compte non seulement des frais certains supportés par la CPAM – pension déjà versée –, mais également des frais futurs que la situation de la victime pourrait entraîner.

Cette prestation peut être suspendue mais, en tout état de cause, cette suspension n'entraîne pas la fin de l'avantage accordé puisque la pension d'invalidité sera rétablie dans son intégralité dans le cas où la victime viendrait à cesser son activité professionnelle, quel que soit le motif, notamment en raison d'une aggravation de son état de santé.

J'ai conscience, monsieur le député, que cette réponse est bien juridique alors que vous m'interpellez sur une situation humaine douloureuse, mais je ne peux que vous répondre dans le cadre du code de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Didier Boulaud.

M. Didier Boulaud. Je comprends bien votre réponse, madame la secrétaire d'Etat, mais j'avoue qu'il est difficile d'admettre que cette jeune fille bénéficie, grâce au cumul de la pension et des revenus professionnels, de « ressources supérieures à celles dont elle disposait avant son invalidité ».

Un tel argument ne peut résister à l'examen, car c'est ne tenir aucun compte de la décision de justice qui entend compenser par des indemnités la perte de revenus consécutive à l'accident de droit commun et reconnue par des experts qui ont fixé l'incapacité permanente partielle à 57 %. En effet, les experts précisent dans leur rapport, entériné par les juges, que si les capacités de réinsertion socioprofessionnelle sont très limitées, cette blessée est définitivement inapte à la reprise de ses activités antérieures en raison de séquelles stomatologiques et surtout neurologiques et neuro-psychologiques considérables.

On ne peut soutenir sérieusement que « la suspension de la pension d'invalidité n'entraîne pas la fin de l'avantage accordé puisque la pension d'invalidité sera rétablie

dans son intégralité dans le cas où l'assuré vient à cesser son activité professionnelle quel que soit le motif et notamment en raison d'une aggravation de son état de santé ».

« L'avantage accordé » nécessiterait quelques explications car, pour moi, la pension est un dû et non une faveur, un dû fixé par la justice.

Je ne vois pas comment cette personne pourrait cesser son activité professionnelle puisqu'elle est titulaire de la fonction publique. En cas d'aggravation de son état, ce que personne ne doit souhaiter, le recours s'exercerait contre le tiers responsable. Au surplus, je ne pense pas que « l'avantage » de cette pension, qui s'élève pour le dernier trimestre à 4 409 francs, compenserait les 57 % d'incapacité permanente partielle fixés par décision judiciaire.

Je vous précise que cette personne ne touche plus rien depuis plusieurs trimestres et qu'on peut parler maintenant de suppression et non plus de suspension. Mais, Courteline n'est pas morte, elle adresse chaque trimestre une déclaration de salaires, suivie régulièrement d'un courrier de la caisse notifiant une « suspension de pension d'invalidité pour dépassement de ressources ». Il y a sans doute là aussi quelques économies à faire.

Je persiste, madame la secrétaire d'Etat, à demander que la loi relative aux accidents du travail soit modifiée car elle ne devrait pas être étendue aux accidents de droit commun, en l'occurrence les accidents de la circulation.

SERVICES HOSPITALIERS D'URGENCE DANS LES DÉPARTEMENTS RURAUX

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 450, ainsi rédigée :

« Le décret du 30 mai 1997 relatif à l'accueil et au traitement des urgences dans les établissements de santé prévoit la possibilité pour un établissement siège d'une unité de proximité d'accueil et de traitement des urgences (UPATU) de conclure un contrat dit « de relais » avec « tout autre établissement de santé, qui dispose des compétences médicales, des moyens humains et technologiques nécessaires à la prise en charge et au traitement sans délai des patients orientés vers lui » (...). Dans les départements ruraux, les hôpitaux locaux, à cause de leur localisation excentrée et de l'afflux touristique, sont parfois confrontés à une forte demande de patients qui se présentent spontanément à leur accueil pour des urgences vraies ou ressenties. C'est le cas, en Ardèche, pour quatre d'entre eux notamment (Val-lon Pont d'Arc, les Vans, le Cheylard, Lamastre). Ces hôpitaux se déclarent volontaires pour devenir siège d'une UPATU. Ils sont désireux de passer une convention « de relais » avec l'hôpital de référence le plus proche. C'est pourquoi M. Jean Pontier demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui faire savoir quelle serait en la matière la position du Gouvernement, puisque dans le cadre du SROS II urgences en cours de préparation, les hôpitaux locaux peuvent être reconnus comme siège d'une UPATU. »

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Madame la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, le décret du 30 mai 1997 relatif à l'accueil et au traitement des urgences dans les établisse-

ments de santé prévoit la possibilité pour un établissement siège d'une unité de proximité d'accueil et de traitement des urgences de conclure un contrat dit « de relais » avec « tout autre établissement de santé qui dispose des compétences médicales, des moyens humains et technologiques nécessaires à la prise en charge et au traitement sans délai des patients orientés vers lui ».

Dans les départements ruraux, les hôpitaux locaux, à cause de leur localisation excentrée et de l'afflux touristique, sont parfois confrontés à une forte demande de patients qui se présentent spontanément à leur accueil pour des urgences vraies ou ressenties. C'est le cas en Ardèche pour quatre d'entre eux notamment, Vallon-Pont-d'Arc, les Vans, le Cheylard et Lamastre.

Ces hôpitaux se déclarent volontaires pour devenir siège d'une UPATU. Ils sont désireux de passer une convention « de relais » avec l'hôpital de référence le plus proche. Quelle serait en la matière la position du Gouvernement puisque, dans le cadre du SROS II urgences en cours de préparation, les hôpitaux locaux peuvent être reconnus comme siège d'une UPATU ? Je précise que, dans ces hôpitaux, la permanence médicale est assurée par un roulement planifié de médecins libéraux à partir de leur cabinet vingt-quatre heures sur vingt-quatre, avec la possibilité d'arriver à l'hôpital en cinq à dix minutes. Il existe une permanence infirmière vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des locaux d'accueil ont été aménagés, et le matériel comprend une radiographie, un échographe portable et un scope défibrillateur automatisé.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Pery, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur le député, vous nous interrogez sur la réglementation relative aux services d'accueil des urgences ou des unités de proximité d'accueil, de traitement et d'orientation des urgences, UPATU.

Cette réglementation est destinée à restaurer la sécurité et la qualité de l'activité de soins. Elle n'autorise que les centres hospitaliers et les établissements de santé privés disposant d'un certain plateau technique à faire fonctionner soit un service d'accueil des urgences, soit une unité de proximité d'accueil et de traitement des urgences.

Les hôpitaux locaux, n'ayant pas la qualité de centre hospitalier, sont expressément placés hors du champ de cette activité de soins par les articles R. 712-64 et R. 712-67 du code de la santé publique puisque l'article L. 711-6 du même code - loi du 31 juillet 1991 - ne leur permet d'exercer que les soins de médecine et sous conditions particulières.

Dès lors, ces hôpitaux locaux, par leur statut même, ne peuvent être candidats à une autorisation de recevoir les urgences et n'ont pas lieu de passer un « contrat de relais » prévu à l'article R. 712-69 du même code.

Cette réponse est nettement plus brève que les précédentes et, croyez-moi, je le regrette. J'ai bien entendu votre préoccupation. La dimension humaine d'un tel sujet mérite que vous puissiez engager un dialogue plus constructif avec le secrétaire d'Etat à la santé. Moi, je ne peux que vous rappeler des articles des codes et des lois.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat. Votre réponse est courte. Elle en est d'autant plus décevante, surtout lorsque vous faites référence à la notion de sécurité et de qualité des services.

Comment doivent faire les hôpitaux de proximité, tels ceux que j'ai nommés, lorsque des urgences vraies ou moins vraies se présentent ? Il faudra attendre que le service des urgences d'un hôpital mieux équipé intervienne une heure, une heure et demie ou deux heures après.

Votre réponse est très décevante, en tout cas pour le public qui attend que ces hôpitaux prennent en compte leur situation d'urgence. Je le regrette vivement. J'en ferai part à mes collègues des hôpitaux avec qui nous travaillons depuis plus d'une année.

M. Germain Gengenwin. Je m'associe à vos propos !

EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS
DANS LES ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES DE MEAUX

M. le président. Mme Nicole Bricq a présenté une question, n° 460, ainsi rédigée :

« Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, a rappelé lors des Assises nationales de Rouen son attachement à donner un second souffle à la politique des zones d'éducation prioritaires. Par ailleurs, l'éducation nationale fait partie des ministères annoncés comme prioritaires dans la loi de finances pour 1999. Or, un décalage est ressenti par les parents d'élèves et les enseignants entre les engagements nationaux et la réalité de terrain dans les zones particulièrement fragiles. C'est le cas des deux zones d'éducation prioritaires de Meaux, dans les quartiers de Beauval et de la Pierre-Collinet. Six fermetures définitives et une fermeture révisable sont prévues dans les écoles parce qu'il faut respecter des critères arithmétiques sans tenir compte de la difficulté croissante que rencontrent ces quartiers. Le collège Henri-Dunant a été, quant à lui, le théâtre de graves violences : incendie, agressions physiques contre des professeurs et dégradations. Une lourde incertitude pèse donc sur la rentrée. Mme Nicole Bricq demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il peut lui assurer que, dans le cadre de la réforme des ZEP, les seuils d'effectifs et de décharge d'activité seront bien réexaminés. »

La parole est à Mme Nicole Bricq, pour exposer sa question.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vous remercie d'être présent pour m'apporter une réponse.

Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, a rappelé lors des Assises nationales de Rouen qui se sont tenues au début du mois de juin, son attachement à donner un second souffle à la politique des zones d'éducation prioritaires. Par ailleurs, l'éducation nationale fait partie des ministères annoncés comme prioritaires dans la loi de finances pour 1999, et je sais que vous négociez pied à pied pour obtenir des bons arbitrages.

Or un décalage est ressenti par les parents d'élèves et les enseignants entre les engagements nationaux et la réalité de terrain dans les zones particulièrement difficiles. C'est le cas des deux zones d'éducation prioritaires de Meaux, dans les quartiers de Beauval et de la Pierre-Collinet, qui forment une zone franche urbaine alors que, par ailleurs, la ville de Meaux a conclu avec l'Etat un grand projet urbain.

Six fermetures définitives de classes et une fermeture révisable sont prévues dans les écoles parce qu'il faut respecter des critères administratifs autant qu'arithmétiques,

sans tenir compte de la difficulté croissante que rencontrent ces quartiers. Le collège Henri-Dunant a été, quant à lui, le théâtre de graves violences : incendie, agressions physiques contre les professeurs et dégradations multiples. Tout cela a conduit parents d'élèves et enseignants à occuper des locaux.

Or, en dépit des discussions qui ont pu avoir lieu – en ce qui concerne les projets de fermeture, je discute pour ma part depuis quelques mois avec votre administration départementale –, aucune avancée constructive n'a pu être proposée à ce jour sur l'ensemble des problèmes en ZEP. Une incertitude lourde pèse donc sur la rentrée.

S'il est incontestable que les effectifs sont globalement en baisse dans ces quartiers, qui menacent de devenir des ghettos, votre ministère ne peut-il néanmoins, dans le cadre de ce second souffle de la réforme des ZEP, faire preuve de souplesse pour les seuils, tant des effectifs que des décharges pour les enseignants, et surtout – j'ai toujours beaucoup insisté sur ce point auprès de l'inspection académique de la Seine-et-Marne –, offrir des moyens d'accompagnement social et pédagogique pour soutenir le travail de grande qualité fourni par les enseignants ?

Si je suis contrainte de poser cette question solennellement dans notre Assemblée, monsieur le ministre, c'est parce que, en cas de fermeture, les gens ne disparaissent pas dans la nature. Ils s'en vont ailleurs, dans l'agglomération meloise, où aucune ouverture n'est prévue en contrepartie. Où vont donc les enfants ? C'est la question que je me pose au 30 juin.

Nous avons encore quelques mois jusqu'à la rentrée pour que des propositions constructives soient faites. J'attends que votre administration et vous-même vous engagiez dans cette voie, de manière à rassurer les enseignants et les parents.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. En dépit d'un emploi du temps un peu lourd, madame la députée, j'ai tenu à venir vous répondre personnellement sur un problème qui a, en effet, une portée générale. Je connais votre attachement à l'école de la République. Il mérite le respect.

D'abord, vous avez parlé de postes supprimés ici et non créés là. Je ne mets aucun poste dans ma poche. Ce n'est pas magique !

Que se passe-t-il réellement dans ces deux ZEP de Meaux, Beauval et La Pierre-Collinet ? C'est un phénomène, hélas ! général, que certains pourraient appeler le cercle vicieux de la ségrégation urbaine.

Il se produit un phénomène, soit dans l'école, soit dans son environnement, qui entraîne le départ de nombreuses familles, puis, progressivement, de toutes les familles qui peuvent partir. Des établissements qui accueillait jusque-là des populations hétérogènes, des élèves de tous niveaux, se retrouvent avec des élèves provenant des milieux les plus défavorisés, les seuls qui ne peuvent pas partir. On leur accole alors une image négative. Les enseignants effectuent leur métier dans des conditions de plus en plus difficiles. Puis, un jour, des incidents réels, graves, se produisent, et l'on entre dans le cycle de la violence.

Dans le même temps, ces mouvements de population entraînent des diminutions d'effectifs, parfois très fortes, et les responsables locaux de l'éducation transfèrent les moyens là où sont les effectifs les plus forts. Et, bien

souvent, en raison de ces mouvements de population, c'est là où les difficultés sont les plus fortes que l'on a le sentiment que les moyens sont les plus faibles.

C'est bien ce qui s'est passé à Meaux mais aussi dans de nombreuses autres communes de la banlieue d'Île-de-France.

À l'origine de ce mouvement, il y a une décision urbanistique et politique à la fois, avec le lancement de projets immobiliers. Au cours des six derniers mois, les écoles des deux ZEP sur lesquelles vous attirez mon attention ont perdu plus de 200 élèves. Face à de telles situations, il faut agir vite. Je crois que l'on peut redresser bien des situations en maintenant un effort visible de la part de l'éducation nationale. Nous avons donné des instructions dans ce sens. C'est ainsi que les écoles ont bénéficié cette année de vingt-neuf emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles pour faire du soutien scolaire et quarante et un emplois d'éducateurs.

Le collègue Henri-Dunant, qui a connu de graves difficultés et des traumatismes profonds à la suite de phénomènes de violence, a reçu des moyens supplémentaires : un second conseiller principal d'éducation, un second documentaliste, quatorze enseignants, quatre aides-éducateurs, ce qui assure dans ce collège la présence d'un adulte pour neuf élèves.

Est-ce suffisant pour faire vivre l'école de la République, c'est-à-dire l'école de tous, et non maintenir en survie des écoles ghettos ? Je le crois, je l'espère en tout cas. Mais il faut aussi une mobilisation plus large, en matière de sécurité notamment. Il faut aussi un effort des collectivités, et notamment de la commune, qui doit tout tenter pour atténuer, à défaut de les prévoir, ces bouleversements urbains avec leur lot de conséquences sociales et scolaires.

Pour ma part, je resterai très vigilant, lors de la rentrée, sur la situation de ces deux ZEP à taille humaine, qui témoigne si bien de la fragilité de l'école dans nos banlieues, de la nécessité d'avoir des visions plus larges et à plus long terme à tous les niveaux. J'ai donné des instructions très fortes en ce sens aux autorités académiques et rectoriales.

Je ne crois pas à des logiques nationales et uniformes, ni aux solutions miracles automatiques. Je crois beaucoup au règlement des situations sur le terrain, en prenant en compte les données fines des problèmes. Je crois aussi à la valeur de l'exemple.

Si nous parvenons à réintroduire de la mixité sociale, du calme, un climat scolaire serein dans ces deux ZEP, c'est de l'espoir que nous donnons à de nombreux autres établissements, car elles deviendront par là-même exemplaires.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, et je voudrais insister sur un point que je n'ai pas évoqué dans la première partie de mon intervention.

Aujourd'hui se tient un comité interministériel à la ville présidé par le Premier ministre, où seront annoncés des éléments forts pour relancer la politique de la ville. Or sur le terrain, il n'y a jusqu'à présent aucune coordination des administrations. Comment voulez-vous, dans ces conditions, redonner confiance aux quartiers auxquels est destinée cette politique de la ville alors qu'il s'y déroule des événements comme ceux qu'on vient de relater et que la rentrée est tout à fait incertaine ? Je souhaite que votre administration qui, jusqu'à présent, s'est tenue

à l'écart de la politique de la ville, rejoigne le mouvement – cela me paraît le bon moment – et qu'il y ait une coordination des efforts engagés, tant dans le domaine de la sécurité que dans ceux de la justice, de la police et de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Je suis d'accord avec vous.

EFFECTIFS DE POLICE AU HAVRE

M. le président. M. Daniel Paul a présenté une question, n° 451, ainsi rédigée :

« M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation préoccupante des effectifs de police de la circonscription du Havre. Celle-ci connaît le plus fort taux de délinquance du département de Seine-Maritime, soit 89,6 % en 1997, et de nombreux quartiers sont touchés par une progression des phénomènes de violences urbaines. Malgré l'affectation de 21 policiers auxiliaires et de 38 adjoints de sécurité, les effectifs du commissariat du Havre n'ont pas suivi le développement de ces phénomènes, bien au contraire, car la réforme de la police nationale n'a pu se faire que par prélèvement sur les effectifs et services existants, et les mutations et les départs en retraite ne sont pas compensés à temps. Or la chute des effectifs depuis 1986, conjuguée à l'accroissement de la délinquance dans la dernière période, rend indispensables l'augmentation et la gestion prévisionnelle des effectifs du commissariat du Havre. »

La parole est à M. Daniel Paul, pour exposer sa question.

M. Daniel Paul. La situation des effectifs de police est préoccupante dans la circonscription du Havre. Celle-ci connaît le plus fort taux de délinquance du département de Seine-Maritime, avec près de 90 % en 1997, et de nombreux quartiers sont touchés par une progression sensible des phénomènes de violence urbaine. Certes, il y a eu affectation de vingt et un policiers auxiliaires et de trente-huit adjoints de sécurité. Mais ils ne peuvent effectuer seuls de nombreuses missions sur la voie publique, ce qui, fort logiquement, réduit leur efficacité. Les effectifs du commissariat du Havre n'ont pas suivi le développement de ces phénomènes qui agitent les quartiers, bien au contraire.

De plus, la récente réforme de la police nationale n'a pu se faire que par prélèvement sur les effectifs et les services existants. Par ailleurs, les mutations et les départs en retraite ne sont pas compensés à temps, ce qui entraîne des situations impossibles à gérer.

La chute des effectifs est continue depuis 1986. Conjuguée à l'accroissement de la délinquance dans la dernière période, elle rend indispensables l'augmentation du nombre de fonctionnaires de police et une gestion prévisionnelle des effectifs du commissariat.

Au moment où le Gouvernement, par la voie de son Premier ministre, adopte une stratégie offensive à l'égard des questions de sécurité des personnes et des biens, je vous demande, monsieur le ministre, que des mesures soient prises d'urgence, afin que soient corrigés les dysfonctionnements actuels.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, *ministre des relations avec le Parlement*. Monsieur le député, le 1^{er} juin 1998, les effectifs de police de sécurité publique affectés à la circonscription du Havre étaient de 498 fonctionnaires. Ce chiffre est supérieur de 1,22 % à celui du 1^{er} janvier 1993, puisque, à cette date, 492 fonctionnaires étaient en place.

Dès cette année, au titre du renforcement de sa capacité opérationnelle, la circonscription du Havre bénéficiera des mesures de redéploiement en faveur des zones sensibles. Tel est l'objectif affirmé du Gouvernement. C'est ainsi que trois gardiens de la paix issus de la 147^e promotion, six issus de la 148^e promotion et cinq de la 149^e promotion ont été affectés dans ce service et seront rejoints par huit gardiens de la paix dans le cadre du mouvement général des mutations 1998. Dans le même temps, 235 adjoints de sécurité seront recrutés dans le département avant la fin de l'année. D'ores et déjà, 109 jeunes ont été affectés à ces emplois en Seine-Maritime, dont quarante au Havre. L'apport de cette nouvelle catégorie de personnels permet un redéploiement des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application sur la voie publique et le renforcement de la police de proximité.

Néanmoins, au vu des départs programmés pour cette année, la dotation globale de la circonscription sera réajustée, dès l'automne, par l'apport de fonctionnaires issus des prochaines promotions de gardiens de la paix stagiaires.

Par ailleurs, des unités et brigades spécialisées interviennent sur l'ensemble des communes de l'agglomération havraise qui reçoit le soutien des forces mobiles dans le cadre de leur activité permanente de sécurisation. On note, pour cette circonscription de sécurité publique, une augmentation de 5,79 % des faits élucidés, significative des actions entreprises pour identifier et interpeller les auteurs de délits, alors que la courbe de la délinquance a enregistré une baisse de 2,41 % en 1997.

Pour autant, la lutte contre la délinquance et l'insécurité ne peut se concevoir exclusivement en termes d'augmentation des ressources humaines. La mise en place d'une réelle politique contractuelle, engagée avec la procédure des contrats locaux de sécurité, à l'exemple de celui en cours de réalisation au Havre, associant sous l'autorité du préfet les services de police et les acteurs locaux de sécurité, doit favoriser l'émergence d'initiatives répondant mieux que dans le passé aux besoins de sécurité des populations.

Enfin, la circulaire du 11 mars 1998, ayant pour objet la lutte contre les violences urbaines, donne des instructions opérationnelles aux préfets pour mener à bien une action d'Etat d'interservices en vue de prévenir et réduire les tensions.

M. le président. La parole est à M. Daniel Paul.

M. Daniel Paul. Je vous remercie, monsieur le ministre, des détails que vous venez de me donner. Je persiste malgré tout à considérer que des mesures plus particulières, au-delà des questions d'effectifs, devraient être prises pour assurer une meilleure gestion prévisionnelle des départs. Il se trouve, en effet, que dans le commissariat du Havre, comme probablement dans d'autres, on connaît fort tard le nombre des départs en retraite. De ce fait, il est difficile de remplacer à temps, comme cela se fait dans la plupart des autres administrations, les fonctionnaires qui partent à la retraite.

STOCKAGE ET DESTRUCTION DES ENGIN DE GUERRE DANS LE PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Marcel Cabiddu a présenté une question, n° 458, ainsi rédigée :

« M. Marcel Cabiddu appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème du stockage puis de l'élimination des engins de guerre non explosés dans le département du Pas-de-Calais. Suite aux difficultés rencontrées par le centre de déminage d'Arras dues à la suppression du site de la baie de Somme et à la saturation du dépôt de Vimy, une circulaire préfectorale du 30 mai 1997 demande aux communes de fournir un terrain afin de pouvoir y effectuer les destructions, ce qui se révèle, à l'expérience, impossible. Les engins sont donc stockés, parfois en nombre, chez des particuliers, notamment des agriculteurs disposant de corps de fermes. Le centre de déminage d'Arras est totalement submergé par le nombre croissant des engins découverts dans une région particulièrement touchée par les grands conflits du XX^e siècle, car il ne dispose pas des effectifs nécessaires. Il y aurait actuellement 1 500 engins à ramasser, représentant 650 tonnes, sans compter les découvertes. Le centre de déminage se déclare prêt à intervenir en urgence si les engins présentent un danger d'explosion immédiat ou sont susceptibles de dégager des gaz mortels, ce que les maires et les particuliers sont bien incapables de déceler. Des sentiments de colère et de crainte se développent dans certaines communes car des accidents mortels mettant en cause des enfants et des adolescents se sont produits dernièrement. En conséquence, il souhaite connaître les mesures urgentes qu'il compte prendre pour remédier à une situation qui relève à l'évidence de la responsabilité des services de l'Etat, les collectivités locales étant totalement démunies pour résoudre un problème qui manifestement dépasse leurs compétences. »

La parole est à Mme Catherine Génisson, suppléante M. Marcel Cabiddu, pour exposer cette question.

Mme Catherine Génisson. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, j'appelle votre attention sur le problème du stockage puis de l'élimination des engins de guerre non explosés dans le département du Pas-de-Calais.

A la suite des difficultés rencontrées par le centre de déminage d'Arras du fait de la suppression du site de la baie de Somme et de la saturation du dépôt de Vimy, une circulaire préfectorale du 30 mai 1997 demande aux communes de fournir un terrain pour que l'on puisse y effectuer les destructions, ce qui se révèle, à l'expérience, impossibles.

Les engins sont donc stockés, parfois en nombre, chez des particuliers, notamment des agriculteurs disposant de corps de fermes.

Le centre de déminage d'Arras est totalement submergé par le nombre croissant des engins découverts dans une région qui, faut-il le rappeler, a terriblement souffert lors des grands conflits du XX^e siècle, et particulièrement au cours de la Première Guerre mondiale.

Le centre reçoit en moyenne vingt-cinq demandes de ramassage par jour, qu'il ne peut satisfaire, et procède à l'enlèvement de 150 à 180 tonnes d'engins de guerre par an, qui sont évacués dans l'est de la France, soit 25 % de l'activité sur le plan national. Pour autant, ce centre ne dispose pas des effectifs nécessaires pour mener à bien les missions qui lui sont dévolues.

Il y aurait actuellement 1 500 engins à ramasser, représentant 650 tonnes. Mais compte tenu des découvertes quotidiennes provenant de l'exploitation agricole ou des chantiers de travaux, un responsable estime, sans rire, qu'il faudrait sept cents ans pour résoudre le problème.

Sans rire également, le centre de déminage se déclare prêt à intervenir en urgence si les engins présentent un danger d'explosion immédiat ou sont susceptibles de dégager des gaz mortels, ce que les maires et les particuliers sont bien incapables de déceler.

Des sentiments de colère et de crainte se développent dans certaines communes. Des accidents mortels mettant en cause des enfants et des adolescents se sont produits dernièrement, et des élus et des agriculteurs menacent d'aller décharger les engins de guerre devant la préfecture d'Arras ou les sous-préfectures d'arrondissement.

En conséquence, je vous serais très obligée, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître les mesures urgentes, que vous comptez prendre pour remédier à cette situation, qui relève à l'évidence de la responsabilité des services de l'Etat, les collectivités locales étant totalement démunies pour résoudre un problème qui dépasse manifestement leurs compétences.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, *ministre des relations avec le Parlement.* Madame la députée, le problème que vous évoquez concernant le Pas-de-Calais recouvre une réalité encore plus large. En effet, chaque année, environ 200 tonnes de munitions provenant à 90 % des combats qui se sont déroulés entre 1914 et 1918 sont découvertes en Picardie et dans le Nord - Pas-de-Calais.

Jusqu'en mai 1993, la quasi-totalité des quantités ramassées étaient détruites en baie de Somme, au large du Crotoy. A partir de cette date, pour des raisons d'environnement, le nombre des tirs effectués a diminué considérablement entraînant une augmentation des stocks entreposés à Vimy et au Crotoy, malgré les efforts du service du déminage pour détruire les munitions sur d'autres sites.

L'explosion accidentelle, qui a eu lieu au Crotoy, le 18 décembre 1996, n'a fait qu'aggraver la situation à la suite de l'abandon de ce site tant pour le stockage que pour les destructions.

Face à cette situation critique qui s'est traduite par la perte de toute possibilité de stockage et de destruction de munitions anciennes pour la zone, dont l'activité annuelle dans ce domaine représente plus du tiers de celle de l'ensemble du territoire, les ministères de la défense et de l'intérieur, réunis sous l'autorité du Premier ministre, ont dégagé un certain nombre de solutions : mise à disposition du ministère de l'intérieur, par la défense, du dépôt de munitions de Laon-Couvron ; réaménagement d'un pas de tir et accroissement des capacités de destruction sur le camp militaire de Sissonne et identification de sites militaires pouvant convenir pour la réalisation d'installations de stockage intermédiaire pour les centres de déminage d'Amiens et d'Arras.

L'ensemble de ces dispositions devrait, à moyen terme, constituer un dispositif cohérent susceptible de répondre au problème posé par le traitement des munitions anciennes dans le Nord de la France. Toutefois, il s'agit là d'opérations lourdes et longues tant pour la mise en place des infrastructures que pour le respect des procédures administratives, s'agissant d'installations classées au titre de l'environnement. Dans l'intervalle, des mesures

transitoires ont dû être instaurées en tenant compte à la fois des contraintes liées à l'absence de possibilité de stockage et de destruction et des impératifs de sécurité pour les populations.

C'est ainsi que M. le préfet du Pas-de-Calais, dans une lettre circulaire du 30 mai 1997, a sollicité le concours des élus locaux afin qu'ils apportent, dans la mesure de leurs possibilités, l'aide nécessaire pour faire face à ce problème qui concerne l'ensemble de la population.

A cet effet, il était demandé de désigner, chaque fois que possible, un site où les munitions pourraient être détruites en sécurité. Dans le cas contraire, les munitions doivent être laissées sur place après que les démineurs ont indiqué les meilleurs moyens de les soustraire à toute manipulation et, au besoin, les ont déplacées sur un site communal plus propice à la mise en sécurité.

Des consignes très précises ont été données aux démineurs afin qu'ils se tiennent à la disposition des maires pour identifier la nature des munitions découvertes. L'intervention des démineurs continue donc d'être systématique, comme par le passé. Seule la solution apportée est transitoirement différente.

Des efforts importants ont été réalisés depuis le début de cette année et seront poursuivis.

Les démineurs du centre d'Arras ont procédé à l'évacuation des munitions classiques du dépôt de Vimy vers celui de Laon-Couvron. Plus de 230 tonnes de munitions transportables ont été ainsi acheminées vers un site qui offre toutes les garanties de sécurité.

Des travaux considérables d'aménagement du site de Sissonne sont en cours d'achèvement. Une première campagne expérimentale de destruction aura lieu durant le mois de juillet. Elle permettra d'accélérer, à partir du mois de septembre, le rythme d'élimination des munitions.

Dès la fin de la coupe du monde de football, pour laquelle trente-cinq équipes de démineurs de la sécurité civile sont mobilisées jour et nuit pour assurer la sécurité des divers sites, les effectifs du centre de déminage d'Arras seront renforcés pour répondre aux demandes d'intervention. Des tournées de ramassage seront alors organisées pour conduire les munitions vers le dépôt de Laon-Couvron. Dès la fin de l'été, la collecte auprès des maires et des particuliers sera progressivement reprise.

Cependant, afin de prévenir la saturation du dépôt de Laon-Couvron et avant que le système de traitement des munitions anciennes ne devienne pleinement opérationnel, il est fait appel au sens de la responsabilité des élus locaux, et il est grand, pour proposer, dans le cadre de la solidarité intercommunale, des sites où des opérations occasionnelles de destruction pourraient être effectuées.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je vous indique que certaines communes, notamment les moins importantes, ont beaucoup de difficultés à respecter les consignes qui leur sont données, et en particulier pour trouver les emplacements permettant de stocker les engins dans les meilleures conditions de sécurité.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE
DES EFFECTIFS DE POLICE

M. le président. M. Germain Gengenwin a présenté une question, n° 464, ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de modification de la répartition géographique des effectifs de police et de gendarmerie annoncé lors de la réunion du Conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier. Dans ce projet, il est prévu de redéployer les effectifs de police des commissariats des villes de moins de 25 000 habitants dans des zones urbaines sensibles, ce qui conduira à la fermeture de 143 commissariats, dont celui de Sélestat (Bas-Rhin). Cette information inquiète au plus haut point les Sélestadiens qui apprécient le service public de qualité rendu par ces forces de l'ordre et qui sont attachés au maintien d'un commissariat dans leur ville. Par conséquent, il lui demande de lui fournir des explications de nature à rassurer ses administrés. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour exposer sa question.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je voulais, interroger votre collègue de l'intérieur sur le projet de modification de la répartition géographique des effectifs de police et de gendarmerie annoncé lors du conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier.

Ce projet prévoit de redéployer les effectifs de police des commissariats des villes de moins de 25 000 habitants dans des zones urbaines sensibles, ce qui conduira à la fermeture de 143 commissariats dont, malheureusement, celui de Sélestat, chef-lieu d'arrondissement de l'Alsace centrale. Je précise que si Sélestat est une ville de 16 000 habitants, l'ensemble du canton représente 35 000 habitants. Cette information inquiète à la fois la population et les élus – vous vous en doutez bien – car l'ensemble de ces services sont très appréciés.

Il faut malheureusement relever que ce sont toujours les petites villes qui se portent le mieux qui sont pénalisées. Chaque fois que l'on parle redéploiement, restructuration, ce sont les villes moyennes qui « trinquent », que ce soit en ce qui concerne le commissariat, comme dans le cas présent, la Banque de France, ou l'hôpital. Quand pourra-t-on revitaliser les villes moyennes dans ce pays par un aménagement efficace du territoire ? A quand la décentralisation effective des différents services ?

Pour revenir à ma question, monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez nous rassurer sur le maintien du commissariat de police de Sélestat, car la question qui est posée est de savoir s'il faut dégarnir la police pour attirer la délinquance ou maintenir une structure qui donne une relative satisfaction ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, la lutte contre la délinquance est une priorité de l'action gouvernementale, et M. le premier ministre, lors du colloque de Villepinte d'octobre 1997, l'avait rappelé en précisant que la sécurité est un élément essentiel des droits du citoyen.

A cette fin, deux parlementaires, MM. Carraz et Hyst, ont été chargés d'analyser objectivement la répartition territoriale des moyens existants dans les services assurant le

maintien de la sécurité publique, que ce soit la police ou la gendarmerie, de rechercher les actions à engager pour organiser une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins de sécurité et d'améliorer la complémentarité entre l'action de la police nationale et celle de la gendarmerie nationale.

Les premières réflexions de cette mission ont été rendues récemment et confirment les termes de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité, dont je vous rappelle, monsieur le député, qu'elle a été adoptée ici en 1995, et qui prévoit un renforcement des modes de fonctionnement de la police nationale et de la gendarmerie nationale afin de lutter contre la petite et moyenne délinquance. Cette loi d'orientation prévoit aussi le passage en zone de gendarmerie des villes de moins de 20 000 habitants.

Le conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier a décidé, sur cette base, d'étudier un redéploiement des effectifs au profit des zones urbaines particulièrement marquées par la délinquance de voie publique. A cet égard, j'ai vu comme une contradiction entre l'intervention du député du Havre et la vôtre, comme quoi il faut évidemment assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire.

Le conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier a décidé sur cette base d'étudier un redéploiement au profit des zones les plus en difficulté.

Il a défini un programme de travail confié aux ministères de l'intérieur et de la défense afin d'examiner conjointement les secteurs pouvant faire l'objet d'un transfert de compétence entre la police et la gendarmerie, ce qui ne veut pas dire affaiblissement des moyens.

Une liste de référence sera prochainement diffusée, afin d'organiser une phase d'expertise complémentaire comprenant une concertation approfondie avec les élus locaux concernés. Dans ce cadre, le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, examinera avec une particulière attention la situation de Sélestat.

A la fin de 1998, le conseil de sécurité intérieure arrêtera, à partir de ces travaux, les zones concernées par le transfert de compétence, sans que l'engagement de l'Etat en matière de sécurité soit amoindri. Ces mesures permettront un redéploiement d'effectifs de nature à assurer en tout lieu la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le ministre, quand vous dites qu'il faut renforcer la sécurité à tous les niveaux et partout, au Havre ou ailleurs. Mais cela ne veut pas dire suppression des effectifs, même si elle s'accompagne de redéploiements on connaît le système.

Le préfet prendra contact avec les élus locaux : j'en prends acte et nous nous adresserons donc à M. le préfet, mais sachez qu'il s'agit d'une véritable diminution des possibilités de toutes les villes moyennes. Vous avez évoqué le cas du Havre, mais plusieurs des questions posées ce matin évoquaient toutes le départ de services des petites villes. C'est surtout cela qui est en cause. C'est pourquoi votre réponse, monsieur le ministre, me laisse très inquiet.

L'EURO ET LE CAPITAL SOCIAL DES ENTREPRISES

M. le président. M. Jean-Pierre Dufau a présenté une question, n° 461, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du passage à l'euro pour les entreprises françaises. Le passage à l'euro va entraîner automatiquement la modification du capital social de toutes les entreprises. Celles-ci devront vraisemblablement saisir les tribunaux de commerce de cette modification. Or toute modification du capital d'une entreprise entraîne la perception d'une taxe par le greffe dudit tribunal de commerce. Il lui demande donc si le passage à l'euro va avoir pour conséquence l'acquiescement de cette taxe, et, dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas d'en exonérer les entreprises. »

La parole est à M. Jean-Pierre Dufau, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Dufau. Ma question est liée aux conséquences du passage à l'euro pour les entreprises françaises.

Le passage mécanique à l'euro va entraîner la modification automatique du capital social des entreprises. De plus, le « seuil psychologique » du capital sera lui aussi converti en euros. Une société au capital de 50 000 francs restera-t-elle à 769,23 euros, ou, par référence à ce seuil, passera-t-elle à 1 000 euros, ce qui entraînera une modification réelle de son capital ?

Ces sociétés devront vraisemblablement saisir les tribunaux de commerce de cette modification. Or toute modification du capital d'une entreprise entraîne la perception d'une taxe par le greffe dudit tribunal de commerce.

Le passage à l'euro va-t-il donc avoir pour conséquence l'acquiescement par les entreprises de cette taxe, ou, compte tenu du contexte particulier de cette modification du capital, ne serait-il pas possible de les exonérer ?

Cette décision concerne la totalité des entreprises françaises dotées d'un capital social. C'est donc une mesure d'ampleur nationale que le Gouvernement serait bien avisé de prendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, à compter du 1^{er} janvier 1999 la monnaie des Etats membres sera donc l'euro. Les monnaies nationales continueront d'avoir cours légal jusqu'à la fin de la période transitoire mais ne seront plus qu'une subdivision de l'euro.

En vertu de l'article 8 du projet de règlement du Conseil, approuvé le 7 juillet 1997, concernant l'introduction de l'euro, il n'y aura pour les opérateurs privés ni obligation, ni interdiction d'utiliser l'euro. Ainsi, les sociétés pourront choisir le moment où elles souhaiteront procéder à la conversion de leur capital social, étant entendu que cette conversion sera automatique le 1^{er} janvier 2002 si elle n'a pas été effectuée avant cette date. Il est fort probable que, pendant la période transitoire, ce choix sera étroitement lié à la décision prise par la société de basculer sa comptabilité à l'euro.

Les sociétés sont également libres de choisir les modalités techniques de conversion de leur capital social qu'elles jugent le mieux adaptées à leur situation. Deux modalités de conversion sont possibles : d'une part, la conversion globale du capital social ; d'autre part, celle de la valeur nominale des actions ou des parts sociales de la société.

En tout état de cause, ces opérations se traduisent par le changement de présentation du capital social qui nécessite une modification des statuts de la société, cette modification devant obligatoirement faire l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce et d'une insertion au registre du commerce et des sociétés. En application du décret n° 80-307 du 29 avril 1980 portant tarif des greffiers et assimilés des tribunaux de commerce, modifié par le décret n° 86-1098 du 10 octobre 1986, un droit de formalité de 236,99 francs et un droit de dépôt d'acte de 85,03 francs, soit 322,02 francs, sont aujourd'hui perçus lors du dépôt au greffe du tribunal de commerce des statuts modifiés.

Ces opérations donnent lieu en outre à une augmentation ou une réduction de capital, qui est soumise obligatoirement à la formalité de l'enregistrement, en application des dispositions des articles 635-1-5° et 638 A du code général des impôts. Les augmentations de capital par incorporation de réserves sont passibles du droit fixe d'enregistrement de 1 500 francs en application de l'article 812 du code général des impôts. Les réductions de capital effectuées sans répartition de fonds sociaux sont soumises au droit fixe des acte inommés au tarif de 500 francs, en vertu de l'article 680 du code général des impôts.

Par ailleurs, s'agissant d'actes soumis à la formalité de l'enregistrement, ceux-ci donnent également lieu à la perception du droit de timbre de dimension en fonction de la dimension du papier utilisé et du nombre de pages.

Il s'agit donc d'impositions très faibles, sans commune mesure avec les gains très importants qu'apportera aux entreprises la mise en place même de l'euro.

Si des adaptations législatives et réglementaires, devant se faire en concertation avec la Chancellerie pour le droit de formalité et le droit de dépôt d'acte, apparaissaient nécessaires, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'engage à demander au Comité national de l'euro, qu'il préside et qui associe l'ensemble de la société civile, d'étudier l'opportunité de telles modifications.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dufau.

M. Jean-Pierre Dufau. Monsieur le ministre, compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, le Conseil de l'euro pourrait, nous semble-t-il, en accord avec la chancellerie, décider de prendre une mesure particulière. Et, le cas échéant, les euro-greffiers pourraient eux aussi être payés en euros ! (*Sourires.*)

SUPPRESSION DU COMMERCE HORS TAXES

M. le président. M. André Capet a présenté une question, n° 462, ainsi rédigée :

« M. André Capet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression du commerce hors taxes. Dans le cadre des dispositions de l'article LO 144 du code électoral, le Premier ministre a bien voulu lui confier, le 2 mars dernier, une mission aux fins d'évaluer l'impact économique et social de la suppression des ventes hors taxes au sein de l'Union européenne. Notre pays, favorable, comme l'Irlande, l'Espagne et l'Allemagne, à une étude d'impact, n'a pu, malgré ses efforts, convaincre tous ses partenaires de son opportunité lors du Conseil du 19 mai, mais a cependant obtenu du commissaire européen chargé du marché unique l'établissement d'un document de

travail reprenant les instruments dont pourraient disposer les Etats pour faire face aux conséquences négatives de la suppression. Dans l'attente de ce document, il souhaiterait connaître les mesures fiscales, acceptables au plan européen, que compte prendre le Gouvernement français d'ici à un an pour limiter les efforts d'une mesure qui risque d'être très néfaste en termes financier et d'emploi.»

La parole est à M. André Capet, pour exposer sa question.

M. André Capet. M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sait, pour être intervenu avec efficacité sur ce sujet lors de la dernière réunion des ministres de l'économie et des finances du 19 mai 1998 à Bruxelles, que l'application de la directive européenne de 1991, relative à la suppression des ventes de produits hors-taxes dans l'Union européenne, aura des conséquences dramatiques pour l'économie française, comme en atteste le pourcentage révélateur des produits manufacturés français, qui s'élève à 41 % de la masse mondiale des produits vendus en hors taxes. Cette directive, si elle devait être appliquée, frapperait différents secteurs sensibles, notamment les transports maritimes et aériens, à propos desquels le ministre Gayssot a résolument engagé lui aussi le combat lors de la dernière réunion des ministres européens des transports du 17 mars 1998.

Elle porterait en outre durement atteinte à l'image et au savoir ancestral de la France ; le manque de produits français dans les boutiques hors taxe ne leur permettant plus de jouer leur rôle d'« effet vitrine ». De plus, la présence du pavillon français assurée sur le trafic transmanche par la compagnie Sea France serait gravement menacée. En 1997, cette compagnie tirait 55 p. 100 de ses recettes de cette activité.

Par ailleurs, dans de nombreux secteurs – maritime, aérien, production –, l'emploi sera mis à mal, ce qui se traduira par des milliers de licenciements – 120 000 en Europe, 15 000 en France –, dans des secteurs extrêmement fragilisés. Je pense notamment au Calais qui accueille le premier port de voyageurs de France, et où le taux de chômage s'élève déjà à 20 p. 100. Une telle perspective est totalement intolérable.

Préconisée en 1991, au titre de l'harmonisation fiscale, par Mme Scrivener, commissaire UDF de l'époque, force est de constater que l'application de cette directive se ferait dans une grande confusion.

Nous sommes en effet confrontés aujourd'hui, malgré la volonté clairement affichée de la France par la voix de son Premier ministre et de ses ministres des finances et des transports, à un refus de la Commission européenne de procéder à une étude d'impact économique et sociale intra-européenne. Cette étude aurait permis de cibler l'impact économique et social de cette directive et par là même d'être en position de se déterminer sur l'opportunité de cette directive ou, à défaut, de mettre en œuvre une procédure progressive de substitution.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous précisiez les dispositions que vous entendez prendre face à cette directive qui est gravissime pour l'économie et l'emploi de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, le conseil Ecofin du 19 mai a effectivement confirmé que les ventes hors taxes prendraient fin au sein de l'Union européenne au 30 juin

1999. La demande d'étude d'impact, soutenue par la France, a été repoussée. Cependant, et de manière peut-être plus utile, nous avons obtenu que la Commission s'engage à présenter un document indiquant la manière dont les Etats pourront aider les secteurs professionnels ou les zones géographiques particulièrement touchées par la disparition de ces ventes.

Dans l'attente de ce document, il n'est pas possible au Gouvernement de préciser les moyens qui pourraient être mis en œuvre, même le cas échéant, pour aider les entreprises assurant le trafic transmanche dont nous connaissons la fragilité. Il faudra sans doute combiner plusieurs instruments, d'éventuelles mesures fiscales ne pouvant constituer que l'un des éléments d'un plan plus large.

Soyez assuré de la volonté du Gouvernement de respecter les engagements européens. Une décision a été prise en 1992, elle a été confirmée, elle sera donc respectée. Mais pour être capable de la respecter, nous avons exigé de la Commission le document dont je vous ai indiqué la teneur. Nous nous battons pour qu'une large palette d'instruments soit mise à notre disposition.

Le Gouvernement s'engage en outre à soutenir les régions en difficulté, notamment le Calais.

Soyez certains de notre volonté de ne laisser personne se sentir victime de la construction européenne, qui par ailleurs nous apporte tant. La défense de l'emploi demeure la priorité de l'action du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. André Capet.

M. André Capet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'ai moi-même rencontré dernièrement à Bruxelles le commissaire Monti. La disparition du seul pavillon français présent actuellement sur le trafic transmanche serait catastrophique pour notre marine marchande, déjà très mal placée au niveau mondial. Elle menacerait en outre l'existence de cette compagnie, qui est dans l'incapacité de trouver des recettes nouvelles. L'impact sur la ville de Calais se traduirait par une hausse du chômage de 7 à 8 %, ce qui le porterait à 28 %.

Cette directive européenne n'a bien sûr pas fait la majorité lors du dernier conseil Ecofin. Face au danger qu'elle représente, nous demandons, dans un rapport que je vais remettre, que M. le Premier ministre déclare qu'une directive européenne ne saurait en soi justifier le danger d'une perte de 15 000 emplois pour la France et de 120 000 pour l'Europe. Cela serait contraire à la politique gouvernementale.

Il y a donc lieu d'envisager un geste fort de la France et des grandes nations telles que l'Allemagne, l'Irlande ou la Grande-Bretagne, qui sont directement menacées et dont les responsables politiques espèrent, comme notre Premier ministre, une position rationnelle à caractère intra-européen et commun.

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT LES AGGLOMÉRATIONS NOUVELLES

M. le président. M. Daniel Vachez a présenté une question, n° 459, ainsi rédigée :

« M. Daniel Vachez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de proroger la dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles (DGEAN) au-delà de 1998. Créée par l'article 33 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983, elle a été initialement prévue pour cinq ans, puis prorogée à trois

reprises. En effet, il est apparu indispensable de maintenir cette aide au financement des équipements d'accompagnement des logements réalisés par les collectivités supports des villes nouvelles. La nécessité pour les villes nouvelles de poursuivre une politique de développement urbain accéléré pour faire face à la demande de logement est évidente alors que plusieurs syndicats d'agglomérations nouvelles (SAN) sont encore en déséquilibre budgétaire ou en équilibre très précaire et que, par ailleurs, la plupart des établissements publics d'aménagement sont en grande difficulté financière. C'est pourquoi il lui demande de lui assurer que le Gouvernement va respecter les engagements pris par l'Etat en poursuivant sa politique d'aide aux villes nouvelles jusqu'à ce que celles-ci aient atteint un réel équilibre. »

La parole est à M. Daniel Vachez, pour exposer sa question.

M. Daniel Vachez. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat au tourisme, j'ai souhaité appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de proroger la dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles au-delà de 1998. Je le fais, bien évidemment, en mon nom, mais aussi au nom des députés membres de l'Association des élus de villes nouvelles.

Vous le savez, les villes nouvelles, opérations classées d'intérêt national, ont connu et continuent de connaître un développement accéléré. En moyenne, 8 000 logements par an ont été construits de 1983 à 1996. Ces logements nécessitent la création de nombreux équipements, groupes scolaires, centres sportifs et culturels, réseaux d'assainissement, dont le financement très lourd est source d'un fort endettement.

C'est pour compenser partiellement cette situation financière difficile qu'a été instaurée, par la loi du 13 juillet 1983, la dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles. Initialement prévue pour cinq ans, elle a été prorogée à trois reprises.

En effet, il est apparu à chaque fois indispensable de maintenir cette aide de l'Etat. Or, aujourd'hui encore, celle-ci est plus que jamais nécessaire : l'urbanisation se poursuit et plusieurs syndicats d'agglomérations nouvelles sont encore en déséquilibre budgétaire ou en équilibre très précaire.

Par ailleurs, les établissements publics d'aménagement sont pour la plupart en grande difficulté financière.

Les élus des villes nouvelles sont donc très inquiets sur la possible disparition de l'aide apportée par la DGE spécifique.

C'est pourquoi je vous demande, madame la secrétaire d'Etat, de m'indiquer si le Gouvernement va respecter les engagements pris par l'Etat, en poursuivant sa politique d'aide aux villes nouvelles jusqu'à ce que celles-ci aient atteint un réel équilibre.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. Jean-Claude Gayssot sur les difficultés que pourrait engendrer la disparition de la dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles, la DGEAN, au-delà du 31 décembre 1998.

Le ministre, qui est en ce moment au conseil interministériel des villes et du développement urbain, m'a demandé de vous communiquer sa réponse.

D'abord, il convient de rappeler que, prévue à l'origine pour cinq ans, la DGEAN a pu être prorogée pour une durée supplémentaire de dix ans jusqu'à l'exercice 1998 inclus. A ce titre, l'article 33 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles a été successivement modifié par les lois de finances pour 1989, 1994 et 1995.

Le montant total des crédits ouverts à ce titre en loi de finances s'est élevé durant ces quinze ans à 2,310 millions de francs en autorisations de programme et 2,114 millions de francs en crédits de paiement. Ces crédits ont fortement contribué au financement des équipements d'accompagnement des logements réalisés par les collectivités supports des villes nouvelles.

Ils ont été utilisés dans les domaines scolaire de premier et second degré, sportif, socio-éducatif, sanitaire, administratif, culturel ainsi que pour des travaux d'assainissement et de desserte en eau. Ces financements ont donc activement participé au développement harmonieux des agglomérations concernées.

Cette aide a permis de soutenir les collectivités concernées par les villes nouvelles pour la réalisation sur leur territoire d'un programme de 8 000 logements, en moyenne, entre 1983 et 1996.

Le moment est sans doute venu de s'interroger sur un retour adapté aux mécanismes de droit commun de la dotation globale d'équipement, qui était inscrit dans le principe même de cette mesure dérogatoire.

Cependant, conscient du problème que poserait la suppression de cette aide aux collectivités support des villes nouvelles, M. le ministre de l'équipement examine avec son collègue des finances le moyen d'assurer de manière satisfaisante la poursuite du soutien apporté par l'Etat au développement futur des agglomérations qui en ont encore besoin.

M. le président. La parole est à M. Daniel Vachez.

M. Daniel Vachez. Heureusement, madame la secrétaire d'Etat, vous avez terminé en évoquant un examen de la question ! On aurait pu penser, en écoutant cette réponse, que les villes nouvelles appartenaient au passé. Or c'est le présent, c'est l'avenir.

Même s'il faut reconnaître que certaines villes nouvelles ont maintenant atteint un équilibre et qu'il n'est peut-être plus nécessaire de maintenir pour elle la même aide, il y en a d'autres. J'insiste bien sur cette différenciation.

Auparavant la DGE était plus ou moins attribuée à l'ensemble des collectivités. Je compte bien, puisque M. Gayssot doit se rendre à Marne-la-Vallée dans deux jours, l'entendre compléter cette réponse et nous rassurer sur le sort des villes nouvelles, dont Marne-la-Vallée, qui se retrouvent en situation difficile et qui ne pourraient pas continuer de construire si l'aide n'était pas maintenue.

AVANCES REMBOURSABLES À SEXTANT AVIONIQUE

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 463, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation particulière de l'entreprise Sextant Avionique vis-à-vis des avances remboursables. Ces dernières permettent, dans le cadre des dispositions spécifiques à l'aéronautique des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

le financement des programmes de développement qu'elle ne pourrait, malgré une évolution favorable, financer totalement sur ses fonds propres. Grâce à un programme d'amélioration de la productivité qu'elle a engagé, au redécollage de l'aviation civile, à des succès à l'exportation importants, l'entreprise Sextant Avionique se trouve devant des choix stratégiques décisifs. Ceux-ci impliquant des besoins importants en avances remboursables, il lui demande quelle position compte adopter le Gouvernement français vis-à-vis de ces demandes. Il lui demande également quelle position il compte adopter à l'égard de l'attitude des Etats-Unis qui ne cessent de critiquer ce système d'avances remboursables et dont les industriels introduisent régulièrement des plaintes contre ce dispositif. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Madame la secrétaire d'Etat au tourisme, je ne vais pas vous présenter le groupe Sextant Avionique, un de nos équipementiers aéronautiques les plus performants.

Après avoir connu une période difficile dans les années 1991-1993, le groupe a pleinement profité, à la suite d'une remise à niveau de ses comptes, d'une stratégie offensive pour présenter sur le marché de l'offre un système global de navigation.

Ayant bénéficié du redécollage de l'aviation civile et d'un dollar réévalué, le groupe a enregistré, depuis trois ans, de nombreux succès à l'exportation, qui sont la preuve du redressement du travail effectué par ses équipes d'ingénieurs et ses salariés.

Il reste que cette grande entreprise française n'a pas totalement gagné son pari. Si elle est le seul équipementier européen à pouvoir faire face à la domination américaine dans le secteur, elle doit poursuivre sa politique de recherche, de développement et d'innovation et en même temps, parfaire sa couverture de la globalité de l'offre de prestations encore incomplètes, notamment par des restructurations externes.

Pour ce faire, Sextant a besoin de capitaux et de fonds propres. Elle a aussi besoin d'avances remboursables. Je sais, madame le secrétaire d'Etat, que Sextant a déjà bénéficié d'avances du ministère de l'équipement. J'insiste cependant sur le caractère à la fois stratégique et très actuel de ce besoin, si nous ne voulons pas, à moyen terme, ne trouver sur le marché que des fournisseurs américains. L'un d'eux, Honeywell, vient d'attaquer à nouveau devant les tribunaux les avances remboursables dont avait bénéficié Sextant alors que ce système était pourtant autorisé par les accords de l'OMC.

Madame la secrétaire d'Etat, je vous demande ce que compte faire le ministre de l'équipement, des transports et du logement – et je le remercie de ce qu'il pourra faire – à la fois pour répondre au besoin d'avances remboursables de la société et conforter son devenir ainsi que celui de ses salariés, et pour faire en sort qu'Européens et Américains puissent lutter à armes égales dans le secteur important de l'aéronautique.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, comme je viens de le dire, M. Jean-Claude Gayssot, qui est actuellement au conseil interministériel des villes et du développement urbain, m'a demandé de vous apporter les éléments de réponse qu'il a préparés à votre intention, ce que je fais bien volontiers.

Vous avez raison, monsieur le député, de souligner l'importance de Sextant Avionique. Cette entreprise a acquis des compétences remarquables dans le domaine de l'avionique de bord, domaine dont l'importance s'accroît sans cesse dans la réalisation d'un avion.

Elle mène depuis de nombreuses années une politique de développement technologique extrêmement dynamique, visant à répondre aux besoins des clients que sont les constructeurs et, par leur intermédiaire, les compagnies aériennes.

Le développement de Sextant Avionique est donc un enjeu important pour l'entreprise elle-même, mais aussi pour l'ensemble de l'industrie aéronautique de notre pays.

Je veux vous assurer, monsieur le député, que le Gouvernement est très conscient des investisseurs que l'entreprise devra réaliser pour poursuivre son développement. Il connaît les projets de l'entreprise et est très attentif à ce que ceux-ci puissent être menés à bien. Il est prêt à lui accorder son soutien, y compris financier. Mais cela doit se faire, bien entendu, dans le respect des accords internationaux.

Certains concurrents américains de Sextant Avionique peuvent cependant vouloir remettre en cause les soutiens que les pays européens accordent à leur industrie aéronautique, et le recours déposé par Honeywell contre une décision de la Commission européenne autorisant un soutien à Sextant est à cet égard significatif.

Aussi le Gouvernement tient-il à vous indiquer, de la façon la plus claire, qu'il est déterminé à utiliser pleinement les possibilités que les accords internationaux lui reconnaissent pour assurer le développement des entreprises françaises. Il a l'intention d'intervenir officiellement aux côtés de la Commission dans le cadre de la procédure que vous évoquez.

Je tiens enfin à réaffirmer que le soutien accordé par le Gouvernement au secteur aéronautique concerne chacune de ses composantes : avionneurs, motoristes, équipementiers. Il s'agit d'un secteur qui, globalement, a une importance stratégique et joue un rôle important pour l'emploi dans notre pays. Son développement est un enjeu dont le Gouvernement est bien conscient et auquel il est très attaché.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Je vous remercie de cette réponse, madame la secrétaire d'Etat. Je serai personnellement très attentif à la vigilance que le Gouvernement aura à cœur de manifester quant à l'Organisation mondiale du commerce et aux actions qui ont été engagées par les constructeurs américains. Je vous remercie aussi des efforts que vous pourrez faire afin de répondre aux besoins importants de Sextant Avionique pour l'avenir en termes d'investissements et d'avances remboursables.

ARRÊTÉ DU 25 MARS 1998
SUR LA FIXATION DES LOYERS

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 454, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les dispositions de l'arrêté du 25 mars 1998 (*Journal officiel* du 18 avril 1998) fixant les loyers plafonds prévus à l'article L. 445-5 du code de la construction et de l'habitation, introduit par la loi n° 98-87 du

19 février 1998. Cet arrêté présente au moins deux inconvénients majeurs : il pénalise les logements de plus de 67 mètres carrés, dont le loyer sera minoré en raison d'un coefficient de structure inférieur à 1 ; le prix au mètre carré étant fixé sur la base des loyers prêts locatifs aidés (PLA), les propriétaires ne pourront pas négocier, avec les organismes d'HLM, le montant du loyer. Cette restriction est susceptible d'en faire renoncer beaucoup. En outre, la faiblesse des loyers provoquera l'abandon de nombreux projets de réhabilitation, l'équilibre financier étant, en cas de travaux importants, impossible à trouver. Ces dispositions empêchent de plus toute négociation sur la base des prêts locatifs intermédiaires (PLI), même pour les logements qui disposent du confort requis et qui auraient pu être destinés, en priorité, aux ménages actuellement écartés pour cause de léger dépassement des plafonds de ressources. C'est pourquoi, il lui demande de revoir les termes de cet arrêté, afin que les partenaires concernés (offices d'HLM et propriétaires) disposent d'une plus grande latitude pour fixer le montant des loyers, conformément à l'esprit de la loi n° 98-87. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Ma question s'adresse à M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, mais je vous remercie dès à présent, madame la secrétaire d'Etat au tourisme, pour la réponse que vous me ferez à sa place.

L'arrêté du 25 mars 1998 fixe les loyers plafonds prévus à l'article L. 445-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet article a été introduit par la récente loi du 19 février 1998 dont l'objectif était de lutter contre la carence de logements en remettant sur le marché des habitations inoccupées depuis plus de deux ans. Malheureusement, l'arrêté pris enlève à cette loi une grande partie de son intérêt.

Les loyers seront déterminés selon trois facteurs : la surface utile du logement, un coefficient de structure appliqué à chaque logement et le prix au mètre carré.

La formule adoptée présente plusieurs inconvénients majeurs.

Tout d'abord, elle est de compréhension plus que difficile pour les non-initiés.

Ensuite, le prix est fixe. Il est révisable chaque année au 1^{er} janvier, alors que tous les loyers le sont au 1^{er} juillet. Pourquoi un tel décalage, qui ajoutera encore à la confusion ?

De plus, le coefficient de structure pénalise les logements dont la surface utile est supérieure à 67 mètres carrés.

Enfin, aucune latitude n'est offerte dans la fixation du loyer. Dans ce domaine, la négociation était pourtant, au départ, le socle de la loi du 19 février 1998. En fonction de la qualité des logements mis à disposition, les propriétaires devaient pouvoir convenir du montant des loyers. Ceux du secteur intermédiaire constituaient, à ce titre, une base très intéressante. En effet, beaucoup de logements concernés répondent aux critères de cette catégorie.

De nombreux ménages, actuellement écartés du parc locatif HLM en raison d'un léger dépassement des plafonds de ressources, auraient ainsi pu trouver réponse à leurs attentes. Pour l'Etat, cela aurait même été une grande chance.

La méthode de calcul utilisée ne tient pas compte non plus de l'importance des travaux à effectuer. Ainsi, en cas de réhabilitation importante, l'équilibre financier est

impossible à réaliser. La faiblesse des loyers ne permet pas, en effet, de couvrir la charge des emprunts, rendus nécessaires malgré les subventions.

La conjugaison de toutes ces restrictions va assurément dissuader un grand nombre de propriétaires. Une plus grande souplesse dans le mode de détermination des loyers aurait permis aux organismes d'HLM d'intervenir sur un patrimoine plus diversifié.

Au lieu de cela, ils devront restreindre leurs actions aux logements nécessitant peu de travaux et dont la qualité est compatible avec les loyers PLA. Ils ne pourront donc pas moduler leur offre en direction des ménages qui, aujourd'hui, en ont le plus besoin. Or cette souplesse était justement un avantage de la loi du 19 février 1998.

Je m'interroge sérieusement quant à l'objectif des dispositions de l'arrêté du 25 mars dernier. On aurait voulu saborder la loi du 19 février 1998 que l'on ne s'y serait pas pris autrement. J'ai d'autant plus de mal à comprendre cela que l'Etat n'est financièrement pas mis à contribution. Alors, pourquoi cette attitude ? Pourquoi mettre des bâtons dans les roues, alors que l'Etat aurait tout à gagner en la matière ?

A Colmar, plusieurs dossiers sont éligibles à la loi du 19 février 1998, or je me trouve en situation délicate, car je n'arrive pas à les finaliser justement en raison de l'arrêté pris par M. le secrétaire d'Etat au logement. Aussi, je lui demande très simplement de revoir très rapidement ces nouvelles dispositions afin qu'elles puissent réellement s'intégrer dans l'objectif de valorisation du patrimoine vacant. Cela rendrait service à des centaines de milliers de foyers, aujourd'hui privés d'habitation.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, M. Louis Besson, retenu par le comité interministériel des villes avec d'autres membres du Gouvernement, m'a prié de vous apporter les éléments de réponse qu'appelle votre interrogation.

Le coefficient de structure pris en compte dans l'arrêté du 18 avril 1998 fixant les loyers plafonds pris en application de la loi du 19 février 1998, qui permet aux organismes HLM d'intervenir sur le parc locatif privé en prenant à bail des logements vacants pour les donner en sous-location, a effectivement pour objet d'augmenter le prix au mètre carré des logements les plus petits et de diminuer celui des logements les plus grands.

Cette pratique est générale. Elle existe soit de façon informelle dans le parc privé, soit de façon réglementée dans le parc social, que ce soit dans le mode calcul de la surface corrigée ou dans celui de la surface utile.

Elle ne fait que traduire le simple constat que le prix de revient technique d'un logement au mètre carré est plus important pour un petit logement que pour un grand.

Le principe du coefficient de structure retenu dans l'arrêté du 18 avril 1998 est identique à celui qui a été mis en place pour la surface utile applicable aux logements HLM.

Par ailleurs, le niveau des loyers retenu dans l'arrêté correspond aux engagements pris par le Gouvernement lors du vote de la loi au Sénat. M. le sénateur Braun avait en effet demandé, dans son rapport sur la proposition de loi, que les loyers de ces logements soient voisins de ceux applicables pour les logements conventionnés

réhabilités avec des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH. Les loyers fixés dans l'arrêté sont en fait supérieurs à ces derniers.

Le niveau retenu devrait ainsi permettre un juste équilibre entre vos préoccupations sur le montage d'opérations de réhabilitation et l'esprit de la loi, qui est de remettre sur le marché des logements à vocation sociale sans concurrencer indirectement le secteur privé.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat, pour ces précisions.

L'esprit de la loi, je le connais, puisque c'est de ma loi qu'il s'agit dans la mesure où elle résulte de l'adoption d'une proposition de loi dont j'étais l'auteur. Mais nous sommes là totalement à côté de la réalité. J'accepte l'explication donnée pour les logements de moins de 67 mètres carrés et pour ceux dépassant cette surface, mais je ne comprends pas l'obstination du Gouvernement à vouloir bloquer le loyer, car cela ne permettra pas de gérer les catégories intermédiaires. Ces logements privés correspondent souvent à un degré de confort qui permettrait de pratiquer le loyer intermédiaire, que l'on pourrait rapprocher du PLI. Pourquoi écarter ces logements de cette possibilité alors que ce serait une chance inouïe pour l'Etat, qui n'aurait rien à déboursier ? Pourquoi écarter le loyer intermédiaire de l'application de cette disposition, alors que certains logements s'y prêteraient et que cela rendrait service au Gouvernement sans qu'il faille augmenter le plafond de ressources ? Je fais appel à votre compréhension pour qu'un ajustement soit trouvé.

M. le président. Cher collègue, mon très illustre, respectable et estimable prédécesseur, M. Pierre Mazeaud, n'aurait sûrement pas laissé passer l'occasion de vous reprendre et de faire une mise au point pour vous rappeler que les lois votées par le Parlement ne peuvent être nominatives : ce sont les lois de la République. Je reconnais le rôle que vous avez joué, puisque c'est vous qui avez eu l'initiative de la loi dont vous parlez, mais je me devais de rappeler cette règle juridique.

2

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra en session extraordinaire jusqu'au vendredi 10 juillet 1998 a été fixé ce matin en conférence des présidents. Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'élection des représentants au Parlement européen auront lieu le jeudi 9 juillet à 11 heures.

Enfin, la prochaine séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution, a été fixée au vendredi 9 octobre, matin et après-midi.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

PENSIONS DE PRÉRETRAITE VERSÉES AUX VEUVES D'AGRICULTEURS

M. le président. Mme Paulette Guinchard-Kunstler a présenté une question, n° 457, ainsi rédigée :

« Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le dispositif de préretraite applicable aux agriculteurs. Ce dispositif a été instauré dans le cadre de la réforme de la PAC de 1991, dont il constituait l'une des mesures d'accompagnement. Son intégration dans le droit français résulte du décret n° 92-187 du 27 février 1992, et elle implique un certain nombre de graves difficultés pour les veuves qui ont perdu leur conjoint préretraité alors qu'il avait entre cinquante-cinq et soixante ans, dans deux cas : quand elles ont entre cinquante-cinq et soixante ans et quand elles n'ont pas encore cinquante ans. Dans ces deux hypothèses, la seule ressource disponible correspond à la moitié de la pension de réversion qui est souvent dérisoire. Cette situation est d'autant plus injuste qu'obligation est faite à l'épouse de cesser son activité pour que le mari puisse bénéficier de la préretraite. Le décret n° 98-34 du 23 avril 1998 prévoit quant à lui la mise en œuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté, dispositif qui prendra fin le 31 décembre 1998. Son article 15, non seulement ne résout en rien les difficultés exposées, mais encore restreint le montant de l'allocation forfaitaire versée au conjoint survivant à 30 000 francs alors que l'allocation forfaitaire versée au bénéficiaire est de 36 000 francs. Elle lui demande en conséquence d'améliorer ce dispositif de manière que le conjoint survivant puisse bénéficier des droits du préretraité. »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler, pour exposer sa question.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je souhaite attirer votre attention sur le dispositif de préretraite applicable aux agriculteurs et à ses effets pour leurs conjointes lorsque malheureusement le mari décède. Ce dispositif a été institué dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune en 1991, dont il constituait l'une des mesures d'accompagnement. Son intégration dans le droit français résulte du décret n° 92-187 du 27 février 1992. Elle implique de graves difficultés pour une catégorie très précise de personnes, celle des veuves qui ont perdu leur conjoint préretraité alors qu'il avait entre cinquante-cinq et soixante ans. Dans ce cas de figure, les textes disposent en effet que l'allocation de préretraite est versée jusqu'au cinquante-cinquième anniversaire du conjoint survivant âgé d'au moins cinquante ans à la date du décès du préretraité.

Dès lors, deux situations posent problème : celle du conjoint survivant, pour la période comprise entre cinquante-cinq et soixante ans, et celle du conjoint survivant

qui n'a pas encore cinquante ans à la date du décès. Dans ces deux hypothèses, la seule ressource disponible correspond à la moitié de la pension de réversion, qui est souvent dérisoire, l'assurance-vieillesse étant, quant à elle, supprimée.

L'article 15 du décret n° 98-34 du 23 avril 1998 prévoit que l'allocation de préretraite, d'un montant de 30 000 francs, est versée jusqu'à son cinquante-cinquième anniversaire au conjoint survivant âgé d'au moins cinquante ans à la date du décès du préretraité. Non seulement cet article ne résout en rien les difficultés exposées, mais encore il restreint le montant de l'allocation à 30 000 francs. Cette situation est d'autant plus injuste qu'obligation est faite à l'épouse de cesser son activité pour que le mari puisse bénéficier de la préretraite.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'aménager ce dispositif pour que la conjointe survivante puisse bénéficier des droits du préretraité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Madame la députée, la réglementation relative à l'octroi de la préretraite prévoit en effet que la conjointe participant aux travaux de l'exploitation ne peut reprendre tout ou partie de l'exploitation libérée par son mari dès lors que celui-ci perçoit la préretraite agricole. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'elle exerce une autre activité ou exploite, ou continue d'exploiter, des terres autres que celles libérées par son mari. Cependant, dans de nombreux cas, la conjointe cesse son activité lors du départ du mari en préretraite.

La situation du conjoint survivant, objet de votre préoccupation, me semble d'ores et déjà prise en compte. Ainsi, dans le dispositif mis en place entre 1992 et 1997, l'allocation de préretraite est réversible au conjoint survivant âgé d'au moins cinquante ans lors du décès du bénéficiaire de la préretraite, s'il a participé aux travaux de l'exploitation jusqu'à la date de prise d'effet de la préretraite.

Par ailleurs, le conjoint ne doit pas bénéficier d'un avantage personnel de vieillesse à quelque titre que ce soit, d'une allocation veuvage ou d'une préretraite, et il ne peut exercer une activité professionnelle lui procurant un revenu supérieur à un tiers du SMIC.

Lorsque le conjoint survivant atteint cinquante-cinq ans, il peut solliciter la réversion de la retraite de son conjoint. Aussi, jusqu'à ce que le conjoint survivant devienne lui-même bénéficiaire d'un avantage de vieillesse, il perçoit un revenu et dispose d'une couverture sociale.

Le décret du 23 avril dernier prévoit que le montant de l'allocation de réversion est de 30 000 francs, ce qui représente plus de 80 % de la préretraite dont le montant est de 36 000 francs pour le ménage. Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous communiquer en réponse à cette question.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Il est vrai que les épouses d'agriculteurs *a priori* peuvent trouver un autre emploi, mais ce n'est pas aussi simple que cela étant donné l'âge qu'elles ont lorsqu'elles se retrouvent dans cette situation. Le problème se pose pour celles qui n'ont pas encore cinquante ans. Dans ma circonscription, j'ai

plusieurs exemples de veuves qui ont actuellement quarante-neuf ans et ne peuvent bénéficier d'aucun des dispositifs parce qu'elles sont à la limite.

M. François Goulard. Très juste !

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Certes, elles pourraient théoriquement trouver un emploi, mais leur situation est réellement très difficile. Vous la connaissez bien. Embarquées, si je puis dire, dans la même galère que leur mari lorsqu'il s'est mis en préretraite, elles se retrouvent en difficulté à son décès. Après avoir participé avec lui à l'exploitation agricole, il n'est pas simple pour elles de se retrouver sur le marché de l'emploi. Les dispositifs actuels ne leur permettent pas de passer ce cap difficile jusqu'à ce qu'elles puissent profiter elles-mêmes d'une retraite et d'une pension de réversion.

Rien que dans ma circonscription, j'ai rencontré trois femmes qui se retrouvent dans cette situation, privées de sécurité sociale et de revenus.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je reste attentif à cette question et je suis preneur de toute information qui pourrait enrichir ma connaissance du dossier.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Merci !

ENVASEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA VILAINE

M. le président. M. François Goulard a présenté une question, n° 447, ainsi rédigée :

« M. François Goulard attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'envasement croissant de l'estuaire de la Vilaine dans le Morbihan. Le phénomène naturel de dépôt d'alluvions provenant principalement de l'embouchure de la Loire a été semble-t-il très accentué par la réalisation du barrage d'Arzal. Les conséquences en sont lourdes pour l'économie locale : celle-ci repose en effet largement sur le tourisme, et en particulier sur la navigation de plaisance dont l'essor pourrait être sérieusement menacé par la remontée des fonds, ainsi que sur les cultures conchylicoles. Cette situation préoccupante appelle des mesures dont la définition requiert des études préalables complexes et lourdes. Aussi lui demandait-il si l'État est disposé à entreprendre et à financer des études dont la nécessité apparaît aujourd'hui comme particulièrement évidente. »

La parole est à M. François Goulard, pour exposer sa question.

M. François Goulard. J'ai souhaité attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur un problème d'environnement précisément, qui se pose à l'embouchure de la Vilaine, fleuve côtier breton.

La Vilaine causait traditionnellement des inondations graves chaque hiver. C'est la raison pour laquelle on a décidé, au milieu des années 60, de construire le barrage d'Arzal, qui a empêché la reproduction aussi fréquente de ces crues. Malheureusement, ce barrage a provoqué un envasement croissant et continu de l'embouchure du fleuve. A certains endroits, une bonne dizaine de mètres de vase se sont accumulés.

La question est délicate, car cet ouvrage a eu des conséquences heureuses pour l'économie locale. Il a permis le développement de la navigation de plaisance grâce

à la création de plusieurs mouillages derrière le barrage. Il permet également l'alimentation en eau potable d'une partie de la région. En outre, il faut tenir compte de l'existence de cultures conchylicoles qui rendent les eaux et les rivages spécialement sensibles. Tous ces facteurs me conduisent à penser qu'il serait extrêmement opportun de faire une étude scientifique très poussée pour savoir si l'on peut, par des moyens appropriés, contrecarrer ce phénomène dommageable puisqu'il risque, à terme, d'empêcher la navigation et de gêner les cultures marines. Je souhaite demander à Mme la ministre de l'environnement si elle ne jugerait pas utile de dégager des crédits pour engager les études appropriées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Mme Voynet, qui m'a prié d'excuser son absence, m'a chargé, monsieur le député, de vous transmettre les éléments de réponse suivants.

Vous soulignez que le phénomène naturel de dépôt d'alluvions semble s'être accentué depuis la réalisation du barrage d'Arzal, avec les lourdes conséquences que vous évoquiez pour l'économie locale au niveau de la navigation de plaisance et des cultures conchylicoles. Vous indiquez que cette situation préoccupante appelle des mesures dont la définition requiert des études préalables complexes et lourdes.

Mme Voynet partage entièrement votre point de vue sur l'importance et la complexité de ce problème et sur la nécessité de procéder à des études précises et détaillées pour définir les mesures à prendre.

C'est également la position prise par la commission locale de l'eau mise en place pour piloter la réalisation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine. Cette commission, présidée par le président du conseil général, M. Méhaignerie, et à laquelle participent les services de l'Etat, vient de créer une commission géographique « Vilaine aval et estuaire ». Elle a été installée, tout récemment, le 23 juin 1998.

Parmi les priorités d'études prévues dans ce secteur, figure celle de l'envasement de l'estuaire ; cette étude pourrait être engagée à la rentrée.

Mme Voynet me fait savoir que l'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra apporter un concours financier substantiel au financement de cette étude, dont la maîtrise d'ouvrage devrait être assurée par l'institution, comme cela a déjà été le cas pour les premières études du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour ces éléments de réponse, qui vont dans le sens que je souhaitais. Il est très judicieux que ces études soient conduites en liaison étroite avec les élus locaux et avec l'institution d'aménagement de la Vilaine, qui regroupe les trois départements concernés. Je me réjouis que l'agence de l'eau puisse contribuer financièrement à la couverture du coût de ces études.

NUISANCES CAUSÉES
PAR LA PRÉSENCE DE STATIONS-SERVICE
EN ZONE URBAINE

M. le président. M. Olivier de Chazeaux a présenté une question, n° 452, ainsi rédigée :

« M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes posés par la

présence de stations-service en ville, et notamment dans les quartiers à forte densité de population. De nombreux mouvements de protestation ont été organisés par des habitants de Levallois-Perret qui souhaitent voir déplacer la station-service Leclerc située rue de Lorraine, du fait de sa proximité avec une école maternelle. Ces Levalloisiens s'inquiètent pour leur santé et pour celle de leurs jeunes enfants. En effet, ces derniers grandissent dans un environnement insupportable, au milieu du bruit et de la pollution générés par l'attente des nombreux automobilistes se rendant à cette station-service. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre quant à la présence et à l'installation de stations-service dans les villes, alors qu'il est souhaitable de sensibiliser les enfants à la préservation de la qualité de la vie et de l'environnement. »

La parole est à M. Olivier de Chazeaux, pour exposer sa question.

M. Olivier de Chazeaux. Je souhaitais appeler l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes posés par la présence de stations-service en ville, notamment dans les quartiers à forte densité de population. Il se trouve que des mouvements de protestation ont été organisés par les habitants de la ville de Levallois-Perret, qui souhaitent voir déplacer une station-service Leclerc. Cette dernière n'est en effet qu'à 50 ou 100 mètres d'une école maternelle, d'où la mobilisation des parents d'élèves. Ces Levalloisiens s'inquiètent à juste titre pour leur santé et pour celle de leurs jeunes enfants, qui sont amenés à grandir dans un environnement insupportable au milieu du bruit et de la pollution générés par l'attente de très nombreux automobilistes se rendant à cette station-service.

Cette situation, qui n'est probablement pas spécifique à Levallois-Perret, pose un problème de tolérance dans un contexte où l'on souhaite sensibiliser nos enfants, dès le plus jeune âge, à la préservation de la qualité de la vie et de l'environnement.

Je souhaite donc connaître les mesures que Mme la ministre envisage de prendre quant à la présence et à l'installation de stations-service dans les villes pour éviter que les habitants n'en subissent les conséquences et pour améliorer leur cadre de vie, plus particulièrement à proximité des établissements scolaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Mme Dominique Voynet me prie de vous faire savoir qu'elle a pris connaissance avec intérêt de vos interrogations sur les problèmes que pose la présence de stations-service dans les villes et plus particulièrement dans celle que vous évoquez, Levallois-Perret.

Ce type d'installations est visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement – loi du 19 juillet 1976 – qui prévoit des prescriptions relatives à la prévention des pollutions et des risques, édictées par le préfet. Ces prescriptions permettent de fixer des règles d'exploitation et d'implantation de l'installation en imposant, notamment, des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers et ce, que la station-service soit située en ville ou non. Elles permettent ainsi de prévenir ou de réduire les risques, les nuisances et les pollutions de l'air, de l'eau et des sols.

La grande majorité des stations-service sont des installations soumises au régime de la simple déclaration ; leur implantation est de droit et simplement soumise, sauf cas

exceptionnel, à l'application de la réglementation nationale. Par ailleurs, le contrôle de ces installations est parfois assuré dans des conditions insatisfaisantes. C'est pourquoi le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement va mettre en place une procédure de contrôles périodiques réalisés par des organismes agréés pour certaines catégories d'installations soumises au régime de déclaration. Les stations-service seront visées par ce contrôle, qui sera mis en place dans un délai de deux ans.

Afin de renforcer le volet réglementaire et d'améliorer l'air ambiant autour de ces sites, la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a introduit la nécessité de limiter les émissions de composés organiques volatils lors du ravitaillement des véhicules dans les stations-service. L'arrêté de mise en application de cette disposition, en cours d'élaboration, permettra la mise en conformité des stations-service à partir du 31 décembre 1998.

Quant à la station-service Leclerc située à Levallois-Perret, elle est régulièrement suivie par l'inspection des installations classées. Cette dernière a constaté qu'elle respectait les dispositions réglementaires en vigueur, qui, compte tenu de la sensibilité de ce dossier, ont fait l'objet de prescriptions complémentaires. Les nuisances que vous soulignez sont des conséquences indirectes de son fonctionnement, à savoir la file d'attente des voitures qui crée des perturbations à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

S'agissant d'une installation existante, il semble difficile à Mme Dominique Voynet de résoudre ces problèmes par voie réglementaire générale, dans le cadre de la législation des installations classées et nonobstant de nouvelles prescriptions possibles sur les risques et émissions directement liés à la station-service.

La solution la plus rapide pourrait consister à déplacer l'installation sur un site plus approprié, si l'exploitant en convenait. On peut aussi envisager de réglementer soigneusement les conditions d'utilisation de la chaussée.

Il semble néanmoins important à Mme la ministre de rappeler que la présence de certaines stations-service, notamment en milieu rural, peut aussi avoir des répercussions importantes en termes d'augmentation globale des déplacements des usagers cherchant à s'approvisionner, donc des nuisances, mais aussi d'aménagement du territoire. Le rythme inquiétant de fermeture de stations-service, constaté depuis plusieurs années, et qui a concerné encore 500 installations l'an passé, a souvent traduit ou accompagné la dévitalisation de certains territoires ou zones d'activités.

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les réponses apportées par Mme Voynet, dont je prends acte.

Je constate simplement un petit oubli : Mme Voynet n'apporte pas de précisions – et je souhaiterais que vous appeliez son attention à ce propos – sur l'aspect plus général de la question qui portait sur l'installation de stations-service à proximité des établissements scolaires. Elle serait bien inspirée de poursuivre ses réflexions – en termes réglementaires ou législatifs – afin d'éviter à l'avenir que de telles installations, soumises au régime de la même déclaration, puissent bénéficier de l'avis favorable des autorités locales et s'implanter à proximité d'établissements

scolaires. Si l'on veut faire progresser la notion d'environnement auprès des jeunes élèves, il est important de ne pas les soumettre à des nuisances de ce type.

GESTION DE L'EAU

M. le président. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 453, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la réforme de la politique de l'eau actuellement à l'étude. Ce projet, visant à recentraliser en partie la gestion de l'eau, comprendrait plusieurs dispositions à incidence financière avec, d'une part, l'augmentation des redevances pour le prélèvement de l'eau et, d'autre part, l'instauration éventuelle d'une taxe sur les engrais et les produits phytosanitaires, alors qu'il existe d'autres solutions, telles que le renforcement de la gestion quantitative de l'eau dans un cadre concerté, le recours à des pratiques raisonnées de fertilisation, d'irrigation et d'utilisation de produits phytosanitaires. C'est ainsi que les agriculteurs se sont fortement mobilisés dans le cadre du programme des pollutions d'origine agricole et ont lancé en partenariat avec les autres usagers et gestionnaires de l'eau plusieurs opérations de ce type. Mais le problème de la gestion durable de l'eau demande une approche globale, car si les agriculteurs sont de gros utilisateurs d'eau, ils ne sont pas les seuls concernés. Il convient en effet d'y ajouter les industriels, les pisciculteurs et les particuliers. Aussi lui demande-t-il quelles orientations elle envisage de prendre et quel sera l'impact de ces nouvelles dispositions sur la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et les différents textes réglementaires qui ont suivi. »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Je comptais m'adresser à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à propos de la réforme de la politique de l'eau qui est actuellement à l'étude et qui appelle des éclaircissements.

Vous le savez, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture s'est récemment émue des conséquences de ce projet qui viserait à recentraliser en partie la gestion de l'eau. Il serait par ailleurs question de plusieurs dispositions qui auraient une incidence financière : l'augmentation des redevances pour le prélèvement de l'eau, d'une part, et l'instauration éventuelle d'une taxe sur les engrais et les produits phytosanitaires, d'autre part.

Face à de telles dispositions, les chambres d'agriculture, inquiètes, ont fait valoir qu'il existait d'autres solutions. Elles préconisent le renforcement de la gestion quantitative de l'eau, dans un cadre concerté et le recours à des pratiques raisonnées de fertilisation, d'irrigation et d'utilisation des produits phytosanitaires. C'est ainsi que les agriculteurs se sont fortement mobilisés autour du programme des pollutions d'origine agricole et ont lancé, en partenariat avec les autres usagers et gestionnaires de l'eau, plusieurs opérations de ce type.

Mais la gestion durable de l'eau demande une approche globale et les agriculteurs ne sont pas les seuls concernés. Il convient en effet d'y ajouter les industriels, les pisciculteurs et les particuliers. La gestion de l'eau sera

sûrement l'un des sujets de préoccupation majeurs du prochain millénaire. Aussi, je souhaiterais connaître les orientations envisagées par le Gouvernement et l'impact qu'auraient d'éventuelles modifications sur les dispositions de la loi de 1992, sur celle de 1964, ainsi que sur les différents textes réglementaires qui les ont suivies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, monsieur le député, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement m'a prié de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a présenté, le 20 mai dernier, une communication en conseil des ministres en vue de réformer les instruments d'intervention publique dans le domaine de l'eau.

Un tel projet s'articule autour de quatre axes.

Premier axe : mieux associer le Parlement à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'eau. Une loi de programmation définira les programmes d'intervention quinquennaux des agences de l'eau. Dans ce cadre, le système de redevance sera réformé en vue d'une meilleure équité entre les redevables. Il ne s'agit en rien d'une recentralisation, comme on pourrait le craindre : Mme la ministre est, au contraire, très attachée au système français de gestion de l'eau déconcentré dans chacun des grands bassins-versants.

Deuxième axe : améliorer la transparence du secteur de l'eau et de l'assainissement et renforcer le caractère démocratique des agences de l'eau. Un haut conseil du service public de l'eau et de l'assainissement sera créé. Il aura une mission de veille, d'alerte, mais aussi de conseil sur le fonctionnement de ces services publics, en particulier en ce qui concerne le prix de l'eau. Par ailleurs, la place des associations de consommateurs et de protection de l'environnement sera accrue dans les instances de bassin. Enfin, les dispositifs mis en place par la charte « Solidarité Eau » pour garantir l'alimentation en eau potable des personnes en difficulté seront renforcés, et une tarification progressive de l'eau sera étudiée au bénéfice des très faibles consommations.

Troisième axe : élargir et mieux appliquer le principe général pollueur-payeur. Ce principe est le fondement de la politique de l'eau en France ; il s'applique d'ores et déjà très largement aux industriels, aux collectivités et aux particuliers. En revanche, l'aggravation des crues n'est pas traitée ; c'est pourquoi une redevance sur la modification du régime des eaux sera mise en place. De même ce principe pollueur-payeur n'est-il actuellement que très incomplètement appliqué à l'agriculture. Mme Voynet a mis en place un groupe de travail qui associe les organisations agricoles, les associations d'élus et le monde associatif pour étudier les conditions d'une meilleure application de ce principe. Le Gouvernement fait en effet une priorité de la maîtrise de l'impact des activités agricoles sur la ressource en eau. Dans ce cadre, la pertinence d'un régime d'écotaxe ou de redevance concernant les pollutions diffuses dues aux cultures sera étudiée. Les conditions d'une plus grande cohérence entre les politiques publiques d'aide à l'irrigation et la bonne gestion de la ressource en eau feront également l'objet de cette concertation.

Quatrième axe : améliorer l'efficacité de l'action publique dans le domaine de l'eau. L'efficacité de la police de l'eau sera améliorée par des mesures de clarifica-

tion des missions de chaque intervenant et par le renforcement des moyens humains et financiers des services de police de l'eau. Les agences de l'eau participeront à l'effort national en faveur de l'emploi, en créant 225 emplois pour susciter l'émergence de projets locaux susceptibles de permettre la création de 8 000 emplois-jeunes dans le domaine de l'eau et leur transformation en emplois durables.

Cette réforme se traduira par un projet de loi modifiant la loi du 16 décembre 1964, qui avait notamment mis en place le dispositif des agences de l'eau.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lemoine.

M. Jean-Claude Lemoine. Merci beaucoup de ces réponses, monsieur le ministre. Je crains néanmoins que le monde agricole ne subisse une charge excessive liée à la fiscalité nouvelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je vous indique, monsieur le député, que le ministre de l'agriculture et de la pêche est associé, avec le monde agricole, à cette réflexion.

M. le président. Nous sommes donc rassurés ! (*Sourires.*)

Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Allocution de M. le Président ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 1022, instituant une commission consultative du secret de la défense nationale ;

(Procédure d'examen simplifiée.)

Discussion de la proposition de loi, n° 969, de M. François Huwart portant extension de la qualification d'officier de police judiciaire au corps de maîtrise et d'application de la police nationale :

M. Christophe Caresche, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (rapport n° 1021) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 981, d'orientation relatif à la lutte contre exclusions :

MM. Jean Le Garrec, Alain Cacheux et Mme Véro-nique Neiertz, rapporteurs au nom de la commission spéciale. (rapport n° 1002, tomes I à III).

A vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(réunion du mardi 30 juin 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra au cours de la session extraordinaire a été ainsi fixé :

Mercredi 1^{er} juillet 1998 :

Eventuellement, à *zéro heure*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n^{os} 981-1002).

Jeudi 2 juillet 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 7 juillet 1998 :

Le matin, à *neuf heures*, et l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi modifiant la loi n^o 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen (n^o 976).

Mercredi 8 juillet 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 9 juillet 1998 :

Le matin, à *onze heures* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi modifiant la loi n^o 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen (n^o 976).

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Vendredi 10 juillet 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.